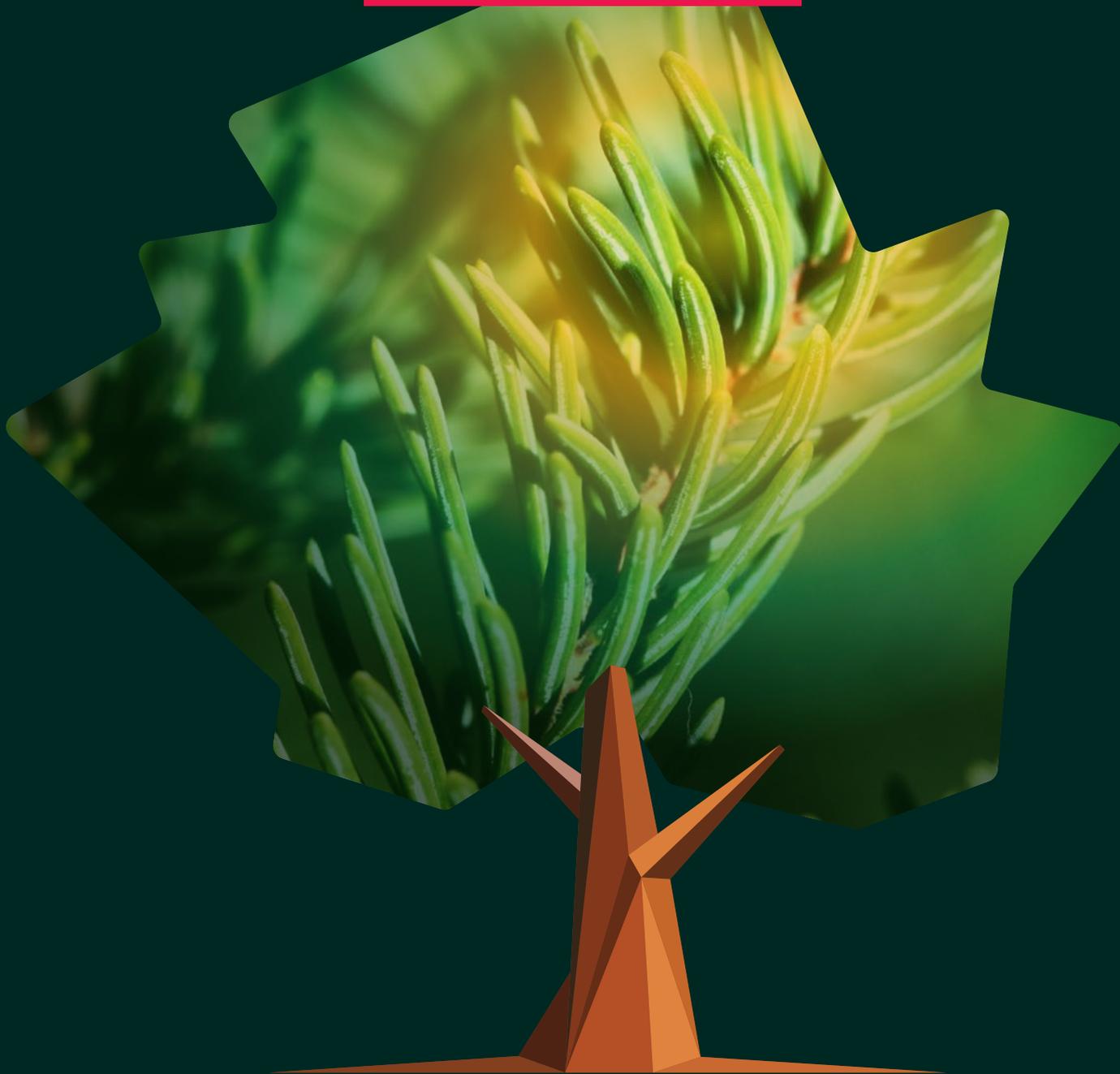




Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec



RAPPORT ANNUEL 2015-2016

OIFQ.COM



Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec

2750, rue Einstein, bureau 110
Québec (Québec) G1P 4R1

Tél. : 418 650-2411

oifq@oifq.com
www.oifq.com

Dépôt légal 3^e trimestre 2016

Bibliothèque nationale du Québec

Conception graphique
Tommy Ferland

TABLE DES MATIÈRES

Lettres de présentation	4
Structure organisationnelle de l'Ordre 2015-2016	5
Mot du président	7
Mot de la directrice générale et secrétaire	10
Message des administrateurs nommés	11
Rapport du Conseil d'administration	12
Rapport du Comité exécutif	15
• Nominations en cours d'année aux comités de l'Ordre	15
Rapport du Bureau du syndic	16
Activités liées au contrôle de la pratique illégale et usurpation du titre d'ingénieur forestier	19
Rapports d'activités des comités statutaires	20
• Comité d'inspection professionnelle	20
• Conseil de discipline	22
• Comité de révision des plaintes	23
• Comité d'admission	24
• Comité de la formation des ingénieurs forestiers	29
Rapports d'activités des autres comités	30
• Comité des distinctions	30
• Comité sur la formation continue	33
• Comité des communications	35
Membres des autres comités	35
Renseignements généraux	36
Mot du trésorier sur les états financiers	39
Rapport des vérificateurs	40
• États financiers	41

LETTRES DE PRÉSENTATION

Le 31 mars 2016

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2016.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La Ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

Mme Stéphanie Vallée

Le 31 mars 2016

Madame Stéphanie Vallée
Ministre responsable de l'application des lois
professionnelles
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2016.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.



François Laliberté, ing.f.
Président

Le 31 mars 2016

Monsieur Jean Paul Dutrisac
Président
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2016.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments très distingués.



François Laliberté, ing.f.
Président

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE L'ORDRE 2015-2016

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION 2015-2016

Les ingénieurs forestiers élus

NOM	ÉLECTION OU NOMINATION	ENTRÉE EN FONCTION	SECTION RÉGIONALE
François Laliberté, Président	Suffrage universel des membres	1 ^{er} mai 2015	-----
Mathieu Piché-Larocque	Élu	20 mars 2014	Bas-Saint-Laurent – Gaspésie
Tony Côté	Élu	1 ^{er} mai 2015	Saguenay–Lac-Saint-Jean – Nord-du-Québec
Lucie Bertrand	Élue	20 mars 2014 au 9 septembre 2015	Québec
Jean-Simon Fortin	Élu	1 ^{er} mai 2015	Québec
Nicolas Fortin	Élu	21 mars 2013	Québec
Julie Langlois	Élue	3 avril 2009	Québec
Robert Morisset	Nommé	25 septembre 2015	Québec
Gabriel Pilote	Nommé	13 juin 2014	Québec
Simon Fortier	Élu	23 avril 2010	Mauricie
Claudine Lajeunesse	Élue	29 avril 2011	Estrie – Montérégie – Centre-du-Québec
Denis Demers	Élu	21 mars 2013	Montréal – Lanaudière
Luc St-Hilaire	Nommé	13 juin 2014	Outaouais – Laurentides
Guillaume Morasse	Nommé	18 octobre 2013	Abitibi – Témiscamingue
Bernard Jobin	Élu	1 ^{er} mai 2015	Côte-Nord

LES ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC (OPQ)

NOM	ENTRÉE EN FONCTION
Céline Bélanger	1 ^{er} mai 2015
André Bouchard	4 avril 2011
Michel Guimond	27 avril 2012
Jacques Henrichon	29 avril 2014

LE BUREAU DU SYNDIC

Serge Pinard, ing.f.
Syndic

Louise Briand, ing.f.
Syndique adjointe

Robert Girard, ing.f.
Syndic adjoint (jusqu'au 31 mars 2016)

Lina Potvin
Agente de bureau au Bureau du syndic (jusqu'au 23 juillet 2015)

LE COMITÉ EXÉCUTIF 2015-2016

François Laliberté, ing.f., M.G.P.
Président

Tony Côté, ing.f.
Vice-président

Lucie Bertrand, ing.f., Ph.D.
Trésorière (jusqu'au 9 septembre 2015)

Nicolas Fortin, ing.f.
Trésorier (à compter du 25 septembre 2015)

Simon Fortier, ing.f.
Administrateur

Jacques Henrichon, FCPA, FCA
Administrateur nommé par l'OPQ

LE PERSONNEL DU SIÈGE SOCIAL

Marielle Coulombe, ing.f.

Directrice générale et secrétaire

Francis Gaumond, ing.f., M.Sc.

Inspecteur et directeur de la pratique professionnelle

François-Hugues Bernier, ing.f.

Directeur de la formation continue (et des communications à partir du 25 février 2016)

Vincent Chamberland, ing.f.

Coordonnateur des communications (jusqu'au 25 février 2016)

Ariane Imreh

Avocate

Vincent de Paul Badjio

Adjoint aux services administratifs et à la comptabilité (à compter du 29 septembre 2015)

Nathalie Godbout

Adjointe aux services administratifs et à la comptabilité (jusqu'au 18 septembre 2015)

Cherilyn McGuire

Adjointe à la bureautique et à l'organisation d'événements

Sylvie Vallée

Adjointe aux affaires professionnelles

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION 2015-2016 *(de gauche à droite)*

Sur la photo :

Michel Guimond, Jacques Henrichon, Gabriel Pilote, Tony Côté, Robert Morisset, Mathieu Piché-Larocque, François Laliberté, Luc St-Hilaire, Nicolas Fortin, Bernard Jobin, Claudine Lajeunesse, Jean-Simon Fortin, Christian Gagnon, André Bouchard

Absents de la photo :

Céline Bélanger, Julie Langlois, Guillaume Morasse



MOT DU PRÉSIDENT



geografika

En 2015-2016, l'Ordre a été actif sur plusieurs fronts. Nous avons travaillé à revoir la gouvernance de l'Ordre, à renforcer certains aspects de la pratique professionnelle de nos membres, à moderniser le processus d'inspection professionnelle, à renforcer la formation continue et les communications et nous avons suivi de près les travaux de réforme du système professionnel. Les membres du Conseil d'administration ont eu à adopter des orientations qui imprimeront des changements au sein de notre profession dans un avenir rapproché. Cette année fut marquée par de belles réalisations.

LA GOUVERNANCE

La gouvernance des organisations est un sujet d'actualité, en particulier pour celles qui œuvrent dans le système professionnel. Dans ce domaine, le conseil d'administration a adopté en 2015-2016 un code d'éthique et de conduite des administrateurs. Ce code mise sur une participation active et objective des administrateurs. Le conseil a également mis en place une procédure d'évaluation de sa performance d'ensemble et de la performance individuelle de chacun des administrateurs. Ces outils ont déjà permis d'améliorer sensiblement le déroulement des séances du conseil.

Certains administrateurs ainsi que moi-même avons participé à des formations offertes par le Conseil interprofessionnel du Québec quant à leurs rôles et responsabilités au sein d'un Ordre.

Le Conseil d'administration a également adopté récemment une politique de versement d'une allocation de présence aux administrateurs élus pour leur participation aux séances du conseil et du comité exécutif. Cette mesure, en vigueur dans la plupart des autres ordres et dans de nombreux conseils d'administration, vise à

reconnaître la contribution des administrateurs dans les affaires de l'Ordre. Notons que les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec (OPQ) bénéficiaient déjà d'une telle compensation versée par celui-ci. La politique adoptée pour les administrateurs élus est conforme à celle de l'OPQ.

L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Un des mandats les plus importants d'un ordre est sans contredit celui de l'inspection professionnelle. Le Conseil a mandaté un groupe de travail pour revoir le règlement et la procédure d'inspection professionnelle. Deux objectifs sont visés. D'abord, améliorer l'efficacité du processus afin que les membres reçoivent une rétroaction rapide lorsqu'ils sont appelés à répondre au questionnaire d'inspection ou lorsqu'ils reçoivent la visite de l'inspecteur. Ensuite, faire une place plus importante aux facteurs de risque dans la sélection des membres inspectés en tenant compte par exemple du nombre d'années de pratique, du secteur d'activité, de l'expérience de formation continue et des antécédents disciplinaires ou autres. Comme cela implique des modifications à notre règlement sur l'inspection professionnelle, nous devons en référer à l'OPQ avant de procéder à des changements importants. Nous espérons que ce dossier évoluera assez rapidement pour amorcer les changements en 2017.

Deux objectifs sont visés. D'abord, améliorer l'efficacité du processus. Ensuite, faire une place plus importante aux facteurs de risque.

LA FORMATION CONTINUE ET LES COMMUNICATIONS

Au cours de l'année, le Conseil d'administration a adopté une résolution pour soumettre à l'OPQ un projet de règlement sur la formation continue obligatoire. Nous avons bon espoir qu'il pourra être mis en force en 2017. La décision d'aller de l'avant avec un tel règlement est motivée par l'obligation de reddition de comptes autant pour l'Ordre que pour les membres quant aux activités de maintien et de développement des compétences réalisées par nos membres. La participation à des activités de formation continue est une excellente façon pour les professionnels de secteurs et organisations variés de se réunir et d'échanger. Plusieurs membres nous ont d'ailleurs mentionné qu'ils souhaiteraient avoir plus d'occasions pour rencontrer leurs consœurs et confrères. Nous sommes persuadés que ces échanges entre professionnels et la participation à des formations sont des activités essentielles au maintien et au partage d'expertises.



La participation à des activités de formation continue est une excellente façon pour les professionnels de secteurs et organisations variés de se réunir et d'échanger.

LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Ce sujet est vaste et touche tous les aspects de notre quotidien d'ingénieur forestier. La mise en place d'un nouveau régime forestier en 2013 continue d'apporter son lot d'ajustements. Il en va de même pour les modifications apportées au programme de mise en valeur des forêts privées (PMVFP) et au programme de remboursement de taxes foncières (PRTF) pour les producteurs forestiers.

Les différents programmes ou mesures que met en place le gouvernement ont un impact significatif sur la pratique professionnelle d'un très grand nombre d'ingénieurs forestiers. Au surplus, environ le tiers des membres œuvrent au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et la Loi sur l'aménagement durable des forêts leur donne des responsabilités accrues. L'organisation du travail au sein de l'appareil gouvernemental est régie par différentes normes, mais la Loi sur les ingénieurs forestiers entraîne également plusieurs obligations.

Pour ces raisons, il est impératif de maintenir ouverte la communication entre nos deux organisations. C'est dans ce contexte qu'une table d'échanges entre le MFFP et l'Ordre a été mise en place.

Nous sommes également très sensibles à la pratique professionnelle en forêt privée et celle-ci fait partie de nos préoccupations. La latitude professionnelle clairement annoncée dans le préambule du guide provincial des balises techniques a de quoi nous réjouir. Cependant, nous devons tous être vigilants afin que le principe s'applique dans les faits. Ainsi, l'ingénieur forestier qui prescrit des travaux en dehors des balises doit présenter un argumentaire solide et bien documenté. C'est également le cas pour l'ingénieur forestier qui approuve ou refuse la prescription. En ce qui concerne le PRTF, notons qu'il repose uniquement sur une déclaration de l'ingénieur forestier concernant la réalisation de travaux. Ceci ne soustrait pas l'ingénieur forestier à son devoir d'effectuer un diagnostic au préalable.

Enfin, l'Ordre a été maintes fois interpellé par des membres confrontés à des situations inconfortables par rapport à l'application de certaines réglementations municipales pour le contrôle de la récolte de bois. Ce dossier préoccupe l'Ordre, mais comme il s'agit d'un pouvoir qui relève des municipalités, qu'il fait intervenir le ministère des Affaires municipales et les MRC, et qu'il y a une interface avec la Loi sur les ingénieurs forestiers, c'est un dossier très complexe.

Pour tous ces sujets comme pour d'autres touchant la pratique professionnelle, les informations factuelles transmises par les membres peuvent nous aider grandement à faire avancer les dossiers.

LA RÉFORME DU CODE DES PROFESSIONS

À la suite des constats et conclusions de la Commission Charbonneau et des tumultes qu'ont connus certains ordres récemment, l'État a entrepris de réformer le Code des professions. Le dépôt d'un projet de loi en mai 2016 a été précédé de nombreux échanges, analyses et consultations avec le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) et l'OPQ. Bien que nous soyons en accord avec les principes de cette réforme, certains changements proposés confèreraient de plus grands pouvoirs à l'OPQ. Ils pourraient également se traduire par plus de travail administratif de la part des ordres afin de répondre à certaines exigences. Soucieux de maintenir le même niveau de qualité de nos services tout en contrôlant les finances de l'organisation, l'Ordre, de concert avec le CIQ et les autres ordres, sera vigilant à cet égard. Nous ferons les représentations appropriées et nous participerons à la commission parlementaire qui se tiendra en septembre 2016.

UN NOUVEAU PLAN STRATÉGIQUE POUR 2016-2019

Parmi les sujets qui préoccupent l'Ordre et ses membres, notons celui de son rôle sociétal et d'information du public à l'égard d'une foresterie de qualité. Jusqu'à tout récemment, le CA a travaillé à mettre en place un nouveau plan stratégique. Un des principaux enjeux est celui de la place que l'Ordre devrait occuper dans les médias,

notamment en s'assurant que le public bénéficie d'une information juste et crédible. Dans son plan stratégique 2016-2019, qui devrait être adopté à l'automne 2016, l'Ordre entend mettre de l'avant des orientations et des actions qui lui permettront de devenir un leader et une référence en la matière. Avec les membres du conseil et le personnel du siège social, j'ai très hâte d'annoncer et de mettre en œuvre ce plan. Vous serez bien sûr invités à y contribuer.

En terminant, j'aimerais souligner l'excellent travail de l'équipe du siège social. Bien que l'année 2015-2016 ait été parsemée de changements, et malgré les nombreuses tâches administratives imposées par le système professionnel, l'Ordre a su être à la hauteur de son mandat premier, celui de protection du public.



François Laliberté, ing.f., M.Sc.
Président

MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE



01578

Ce rapport annuel sera présenté lors de l'assemblée générale des membres qui se tiendra le 29 septembre 2016.

La rédaction du rapport annuel est l'occasion de s'arrêter et de faire le point sur nos réalisations de la dernière année et, chaque année, je m'étonne de tout le travail accompli. C'est particulièrement vrai cette année, étant donné que nous avons vécu quelques changements au sein de l'équipe du siège social.

Je qualifierais l'année 2015-2016 d'année de préparation aux changements. Plusieurs chantiers importants se termineront au cours de l'année 2016-2017. Notamment, un nouveau site internet qui répond aux technologies de notre époque, mais aussi un nouveau portail des membres. Un portail qui viendra placer le membre au premier plan quant à la maintenance de son dossier professionnel auprès de l'Ordre. Le membre sera dorénavant le seul responsable de sa mise à jour. Les demandes de modifications placées auprès du personnel de l'Ordre ne seront plus permises.

Nous avons également entrepris des révisions importantes de certains de nos processus internes dont l'inspection professionnelle et la formation continue. Nous vous reviendrons en cours d'année avec ces changements.

Quant à l'admission, nous poursuivons avec nos travaux basés sur le référentiel par compétences. De plus en plus de demandes d'équivalence nous parviennent depuis sa mise en place et la variabilité des candidatures présentées confirme la fonctionnalité des outils développés.

C'est également avec fierté que nous avons lancé en janvier 2016, cinq formations accessibles à distance. C'est avec l'expertise et le savoir-faire de la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval que ce projet a vu le jour. Ces cours ont été développés initialement à l'intention de candidats à la profession d'ingénieur forestier au Québec, mais peuvent être d'un grand intérêt pour les ingénieurs forestiers du

Québec désireux de parfaire leurs connaissances. Elles traitent principalement les particularités typiquement québécoises de la foresterie et sont accessibles via le site de l'Université Laval. Le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec a fourni le financement nécessaire.

Comme notre président l'indiquait précédemment, nous nous sommes également intéressés de près à la réforme du Code des professions entamée en cours d'année par l'Office des professions. Cette réforme aura certainement comme effet de mettre plus de pression sur les ordres professionnels et on s'attend à des répercussions de différents niveaux sur le fonctionnement de notre ordre.

C'est avec fierté que nous avons lancé en janvier 2016, cinq formations accessibles à distance.



Bien entendu, nous avons poursuivi notre veille auprès des différents intervenants du milieu forestier, principalement le MFFP relativement à tout ce qui touche la pratique professionnelle des ingénieurs forestiers. La veille qu'exercent nos membres à ce chapitre est particulièrement appréciée.

Nous avons accueilli en cours d'année trois nouveaux membres au sein de l'équipe du personnel du siège social. Il s'agit bien entendu de nos syndic et syndique adjointe dont les postes sont maintenant occupés par monsieur Serge Pinard, ing.f., et madame Louise Briand, ing.f.

Également, monsieur Vincent de Paul Badjio a remplacé madame Nathalie Godbout qui nous a quitté après 17 ans de bons et loyaux services. Monsieur Badjio occupe le poste d'adjoint aux services administratifs et à la comptabilité.

Je ne peux terminer sans souligner le travail professionnel et assidu de chacun des membres de l'équipe du siège social, mais aussi de tous les bénévoles qui acceptent de relever les mandats auprès des différents comités et groupes de travail. Mille fois merci !

C'est avec plaisir que nous vous présentons le rapport annuel des activités de l'Ordre pour l'année se terminant le 31 mars 2016.



Marielle Coulombe, ing.f.
Directrice générale et secrétaire

MESSAGE DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

Pour la seconde fois de son histoire, les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec (OPQ) ont l'occasion, par le biais de ce message, de participer au rapport annuel de l'Ordre.

Les administrateurs nommés représentent le public et n'ont aucun compte à rendre à l'Office, ils sont tout à fait indépendants. De façon générale, les administrateurs nommés jouissent des mêmes pouvoirs et sont soumis aux mêmes obligations que les administrateurs élus. Ils participent activement aux débats sur les enjeux de l'Ordre, notamment au Conseil d'administration. Ce qui guide leur action, c'est la protection du public.

Au cours de l'année, nous avons participé à des échanges soutenus portant sur l'inspection professionnelle, la formation continue et les règles de gouvernance. Ces sujets sont importants pour nous puisqu'ils touchent directement à la pratique professionnelle de l'ingénieur forestier et qu'ils impliquent des décisions axées sur la prévention. Ces travaux devraient nous conduire à une mise à jour du plan stratégique à très court terme. Nous comptons consacrer tous les efforts nécessaires pour mener à terme cet exercice important.

Nous tenons à remercier le président de l'Ordre, M. François Laliberté, la directrice générale et secrétaire, Mme Marielle Coulombe, le personnel de l'Ordre ainsi que tous nos collègues du Conseil d'administration pour leur confiance et leur ouverture face à nos interventions. Nous sommes fiers de faire partie de cette équipe qui a constamment à l'esprit sa mission première qui est la protection du public.

Les administrateurs nommés,

Céline Bélanger
André Bouchard
Michel Gaumont
Jacques Henrichon

PRINCIPALES RÉOLUTIONS ET DISCUSSIONS POUR L'ANNÉE 2015-2016



Réunions
ordinaires

6

Résolutions

87

ÉLECTIONS

Pour l'année 2015, des élections au poste d'administrateur de l'Ordre avaient lieu dans les régions suivantes :

Saguenay – Lac-Saint-Jean – Nord-du-Québec

1 poste d'administrateur

Québec

2 postes d'administrateur

Côte-Nord

1 poste d'administrateur

- Un seul candidat s'est présenté pour la section régionale Saguenay – Lac-Saint-Jean – Nord-du-Québec. M. Tony Côté, ing.f., a été déclaré élu sans opposition.
- Trois candidatures ont été déposées pour la section régionale Québec. Il y a eu des élections pour cette section régionale. M. Jean-Simon Fortin, ing.f., et Mme Julie Langlois, ing.f., ont été déclarés élus.
- Un seul candidat s'est présenté pour la section régionale Côte-Nord. M. Bernard Jobin, ing.f., a été déclaré élu sans opposition.

COMPOSITION DES COMITÉS ET NOMINATIONS

Lors de la première rencontre de l'année, les administrateurs procèdent à la nomination des membres du Comité exécutif. En cours d'année, ils nomment les remplaçants des membres de comité qui ont démissionné, de même que les représentants de l'Ordre aux différents groupes de travail externes.

ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET DE GESTION

Le Conseil d'administration adopte annuellement le calendrier des réunions de l'année en cours. Il adopte les rapports financiers de l'exercice en cours ainsi que le budget lors de la première rencontre de l'année.

ÉTABLISSEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE 2016-2017

Au cours de la séance du Conseil du 12 juin 2015, les administrateurs ont résolu de recommander aux membres, lors de l'Assemblée générale, d'augmenter de 10 \$ la cotisation annuelle pour l'année 2016-2017, la faisant passer de 540 \$ à 550 \$, ce montant incluant le renouvellement pour 3 ans de la cotisation spéciale de 10 \$ pour le financement de la Stratégie de promotion de la profession.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Lors de la réunion de l'Assemblée générale des membres qui a eu lieu le 24 septembre 2015, les membres ont adopté à la majorité la recommandation à l'effet d'augmenter la cotisation annuelle pour l'année 2016-2017 à 550 \$, ce montant incluant la cotisation spéciale de 10 \$ pour le financement de la Stratégie de promotion de la profession.

Ils ont également reconduit unanimement le mandat de la firme Brassard, Carrier, comptables agréés pour procéder à la vérification des livres et comptes de l'Ordre pour l'exercice financier 2015-2016.

PRATIQUE ILLÉGALE ET USURPATION DE TITRE

Le Conseil d'administration a résolu d'intenter des poursuites pénales pour exercice illégal contre M. Jean-Guy Boissonneault, technicien forestier.

INSPECTION PROFESSIONNELLE

Dans un objectif d'améliorer l'efficacité du processus d'inspection professionnelle, le Conseil a résolu de réviser son règlement sur la procédure du Comité d'inspection professionnelle (r.11) et, à cette fin, a formé un groupe de travail et adopté son plan de travail. Sa réflexion devra porter également sur un éventuel mécanisme de pénalité dans le cas où un membre ne se présente pas à sa visite d'inspection.

ENQUÊTES PARTICULIÈRES EN INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le Conseil d'administration a autorisé l'embauche d'un expert dans le cadre d'une enquête portant sur la compétence d'un membre et, dans un autre dossier, a imposé une formation d'appoint.

FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Le Conseil d'administration a adopté le principe d'une formation continue obligatoire et a confié le mandat à son comité de formation continue de développer un projet de règlement et de développer et mettre en place les outils de gestion de déclaration des membres dans le cadre de la mise en place du nouveau portail des membres.

RÉFLEXION SUR LA FORMULE DU CONGRÈS ANNUEL

Le Conseil d'administration a formé un groupe de travail dont le mandat était de réfléchir à la formule du congrès annuel de l'Ordre et, le cas échéant, de proposer une nouvelle formule qui favoriserait une plus grande participation des membres.

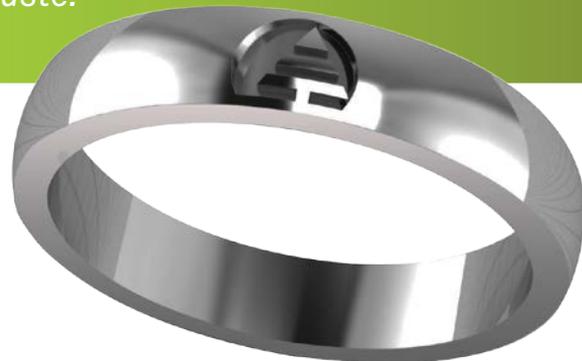
À l'issue des travaux du groupe, le Conseil a résolu que pour les 3 prochaines années, le congrès annuel de l'Ordre soit remplacé par un nouvel événement qui pourrait regrouper l'assemblée générale, le banquet du président, la remise des distinctions, la soirée des jubilaires et la soirée de reconnaissance des bénévoles.

JONG DE L'OIFQ

Au courant de l'année 2014-2015, l'Ordre avait formé un groupe de travail pour réfléchir et faire une proposition pour un jong de l'OIFQ. Ce dossier est survenu à la suite d'une décision controversée de l'Institut forestier du Canada (IFC) de ne plus réserver un jong spécifique aux ingénieurs forestiers canadiens, mais d'élargir à toute la communauté forestière.

Le Conseil a adopté le «Jong de l'OIFQ» soit un anneau d'argent portant le logo de l'OIFQ en incrusté. Le jong sera remis aux finissants des 3 programmes de foresterie de l'Université Laval donnant ouverture au titre qui ont un dossier ouvert à l'Ordre ainsi qu'aux ingénieurs forestiers qui ont reçu un permis par équivalence au cours de la dernière année.

Le Conseil a adopté le «Jong de l'OIFQ» soit un anneau d'argent portant le logo de l'OIFQ en incrusté.





GOUVERNANCE

Le Conseil a confié le mandat au Comité exécutif de déposer une procédure et une grille pour l'évaluation de la directrice générale de même qu'une procédure pour l'évaluation des administrateurs.

Il a mis sur pied un groupe de travail dont le mandat était de proposer un code d'éthique des administrateurs à mettre en vigueur avant les élections du printemps 2016. Le groupe de travail était composé de François Laliberté, Jean-Simon Fortin, Céline Bélanger et Jacques Henrichon, appuyé de la directrice générale et de la conseillère juridique de l'Ordre.

Le Conseil a adopté son Code d'éthique et de conduite des administrateurs de l'Ordre ainsi que la Procédure d'évaluation de la performance du Conseil d'administration et les grilles d'évaluation qui en découlent.

Le Conseil a également adopté sa procédure de nomination à un poste d'administrateur élu.

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Le Conseil a adopté une modification actuellement en vigueur pour son Règlement sur la tenue de dossiers et des cabinets de consultation et sur la cessation d'exercice des ingénieurs forestiers.

Le Conseil a adopté des projets de modification pour les règlements suivants qui sont en cours d'analyse auprès de l'OPQ :

- Règlement sur les autres conditions et modalités de délivrance des permis
- Règlement sur le comité d'inspection professionnelle

Il a également adopté un projet de nouveau règlement en analyse auprès de l'OPQ :

- Règlement sur la formation continue obligatoire

ABRÉVIATION ANGLAISE DU TITRE

Le Conseil a adopté l'abréviation F. Eng. pour la version anglaise de l'abréviation du titre d'ingénieur forestier et modifié les documents officiels en conséquence.

COMPTE EN FIDÉICOMMIS

À la demande d'un membre, le Conseil s'est penché sur la pertinence de mettre en place un règlement autorisant les membres à détenir un compte en fidéicommis.

Après analyse, le Conseil a convenu de sa non-pertinence pour l'exercice de la profession d'ingénieur forestier. Sa décision de ne pas autoriser les membres à détenir un compte en fidéicommis est basée sur les considérations suivantes :

- les opérations de courtage relatives à des lots forestiers ne font pas partie des actes réservés aux ingénieurs forestiers;
- d'autres possibilités que le recours à un compte en fidéicommis sont disponibles pour les ingénieurs forestiers qui se livrent à des opérations de courtage visant une propriété forestière;
- les membres d'un ordre ne peuvent détenir pour le compte d'un client ou d'une autre personne, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires, que si le Conseil d'administration l'autorise expressément par règlement;
- si le Conseil d'administration adoptait un tel règlement, il serait dans l'obligation d'adopter un règlement prévoyant un fonds d'indemnisation pour indemniser toute victime de détournement de fonds dans un compte en fidéicommis;
- il n'est nullement pertinent pour les membres de détenir un compte en fidéicommis dans l'exercice de la profession d'ingénieur forestier;
- au surplus, l'OIFQ ne possède pas les ressources nécessaires au contrôle annuel des normes et modalités de détention des comptes en fidéicommis et il devrait recourir à des services-conseils externes à cet effet;
- le Conseil d'administration estime que les efforts nécessaires à la mise en place de ces deux règlements sont démesurés compte tenu de la demande et des besoins des membres dans l'exercice de leur profession.

PRINCIPALES RÉOLUTIONS ET DISCUSSIONS POUR L'ANNÉE 2015-2016

Réunions
ordinaires

9

Résolutions

50

ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET DE GESTION

Le Conseil d'administration a délégué au Comité exécutif le suivi des affaires administratives du siège social. À ce titre, le comité contribue à l'élaboration du budget et l'analyse les états financiers intérimaires, effectue une surveillance générale des placements de l'Ordre et donne des orientations, le cas échéant.

Au courant de l'année, le comité s'est particulièrement attardé au mode de paiement par honoraires versus par salaires pour certains postes à l'Ordre, notamment ceux des syndics et du président. Le comité a résolu de rémunérer ces postes à salaire. Ceci a d'ailleurs fait l'objet d'une enquête de Revenu Canada par la suite.

Le Comité exécutif s'intéresse au renouvellement du bail qui arrivera à échéance le 30 janvier 2018.

En l'absence de réunion du Conseil d'administration, le comité procède à l'émission de permis, à l'adoption des recommandations du Comité d'admission et accorde les changements de statut des membres.

NOMINATIONS EN COURS D'ANNÉE AUX COMITÉS DE L'ORDRE

COMITÉ SUR L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Nelson Fréchette, ing.f.

COMITÉ DE LA FORMATION DES INGÉNIEURS FORESTIERS

Gaétan Deschênes, ing.f.

CONSEIL DE DISCIPLINE

Caroline Houde, ing.f.

COMITÉ ORGANISATEUR DU TOURNOI DE GOLF

Jean-Pierre Dansereau, ing.f.

Denis Villeneuve, ing.f.

RAPPORT DU BUREAU DU SYNDIC



Brian Lasenby

Le syndic de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec (OIFQ) a comme principal mandat de surveiller l'exercice de la profession d'ingénieur forestier dans une optique de protection du public.

Son rôle consiste notamment à recevoir et à évaluer les demandes d'enquête sur la conduite des ingénieurs forestiers qui lui sont transmises et à enquêter, le cas échéant, afin de s'assurer que celle-ci est conforme aux dispositions du Code des professions, de la Loi sur les ingénieurs forestiers et des règlements adoptés en vertu de ces lois, particulièrement le Code de déontologie des ingénieurs forestiers.

Il est aussi sollicité pour la production d'avis à la suite de demandes d'informations sur les pratiques déontologiques à privilégier ou à des problématiques spécifiques rencontrées par les membres dans l'exercice de la profession.

Le syndic agit également comme conciliateur dans les différends concernant les comptes d'honoraires professionnels en application du Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des ingénieurs forestiers. Enfin, il exerce la fonction de responsable à l'accès pour toute demande d'accès aux documents et renseignements qu'il détient ou communique au sein de l'Ordre.

En début d'exercice 2015, le Bureau du syndic était composé de MM. Robert Girard ing.f, syndic par intérim depuis le 27 février 2015. Il était assisté dans ses tâches par la procureure du bureau, Me Ariane Imreh, et une adjointe administrative, Mme Lina Potvin. Le 23 juin 2015, le Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec (OIFQ) annonçait les nominations de M. Serge Pinard, ing.f, PMP, à titre de syndic et de Mme Louise Briand, ing.f, MBA à titre de syndique adjointe. En août 2015, le poste de Mme Potvin n'a pas été renouvelé. De plus, M. Robert Girard a quitté ses fonctions de syndic adjoint au 31 mars 2016, après 7 ans de loyaux services.

Au nom du Bureau du syndic, je tiens à remercier M. Girard de sa précieuse contribution professionnelle au cours de ces années.

DOSSIERS D'ENQUÊTE

Au cours de l'exercice 2015-2016, vingt-cinq (25) dossiers d'enquête ont été traités, lesquels ont interpellé trente-quatre (34) membres.

Les domaines de pratique concernés par les actes professionnels visés par ces enquêtes se répartissent ainsi :

- Actes professionnels en forêt publique : 24 % (6)
- Actes professionnels en forêt privée : 52 % (13)
- Actes associés à la connaissance/développement : 16 % (4)
- Autre : 8 % (2)

Les demandes d'enquête provenant des membres de l'Ordre représentent 24 % tandis que celles issues du public sont de 20 %.



On remarque cette année que la provenance des demandes d'enquête tend à se diversifier. Environ 28 % des dossiers ont été ouverts à la suite d'une information dont a eu connaissance le Bureau du syndic. Les demandes d'enquête provenant des membres de l'Ordre représentent 24 % tandis que celles issues du public sont de 20 %. On remarque aussi que 20 % des demandes proviennent de certains organismes, alors que 8 % ont été reçues à la suite de l'inspection professionnelle d'un membre. Les conseillers forestiers accrédités ainsi que les ingénieurs forestiers qui œuvrent dans les agences et les groupements forestiers ont fait l'objet de 52 % des dossiers traités. Les consultants forestiers ont, pour leur part, fait l'objet de 24 % des dossiers d'enquête, tandis que les ingénieurs forestiers pratiquant dans les secteurs public et parapublic ont fait l'objet de 24 % des dossiers.

LES POINTS DÉONTOLOGIQUES CONCERNÉS PAR LES ENQUÊTES SONT LES SUIVANTS :

SECTION DU CODE DE DÉONTOLOGIE	%
Devoirs/Obligations envers le public • Connaissances insuffisantes (3)	12%
Devoirs/Obligations envers le client • Conflit d'intérêts (3) • Diligence (1) • Intégrité (6) • Signature (4)	56%
Devoirs/Obligations envers la profession • Dérogation à la profession (2) • Relations avec un confrère (2)	16%
Obligations relatives à la publicité • Publicité (4)	16%

Seize (16) décisions ont été prises en cours d'année. Treize (13) de ces décisions ont été à l'effet de fermer le dossier à la suite d'une enquête, en raison d'absence de manquements déontologiques, trois (3) dossiers ont été réglés par voie de conciliation. Aucune plainte n'a été portée devant le conseil de discipline et aucune décision n'a fait l'objet d'une demande de révision au comité de révision. Neuf (9) dossiers sont encore en traitement au 31 mars 2016.

Le bilan des dossiers d'enquête disciplinaire traités du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016 s'établit comme suit :

- dossiers actifs au 1^{er} avril 2015 : 7
- dossiers ouverts en cours d'année : 18
- dossiers fermés en cours d'année : 16
- dossiers actifs au 31 mars 2016 : 9

CONCILIATION DE COMPTES

En application du Règlement sur la procédure de conciliation et l'arbitrage des comptes des ingénieurs forestiers, aucune demande de conciliation de comptes n'a été acheminée au syndic en 2015-2016.

ACCÈS À L'INFORMATION

Un seul cas de demande d'accès à l'information a été traité par le Bureau du syndic en cours d'année. Les documents visés par la demande n'ont pas été communiqués.

DEMANDES D'INFORMATION

Le Bureau du syndic est aussi régulièrement consulté; il l'a été 29 fois en 2015-16. Bien que ces demandes n'aient pas nécessité l'ouverture de dossiers formels d'enquête comme tels, plusieurs d'entre elles ont requis une analyse particulière et des avis écrits. La production de ces avis nécessite, dans certains cas, l'arrimage avec la procureure du Bureau du syndic et le responsable de la pratique professionnelle.

Ces demandes d'informations sont traitées dans une très large mesure par téléphone ou par courriel. Elles sont issues à 69 % des membres et à 31 % du public. Elles concernaient des activités professionnelles se déroulant à 45 % en forêt privée, à 34 % en forêt publique et à 21 % dans d'autres secteurs.

Les ingénieurs forestiers des secteurs public et parapublic étaient impliqués dans 55 %, alors que les consultants forestiers l'étaient à 24 % et les conseillers forestiers accrédités à 21 % des cas.

Les avis et conseils sur les pratiques professionnelles à privilégier ont représenté 52 % de ces demandes, tandis que 48 % d'entre elles consistaient en des avis sur des problématiques rencontrées dans la pratique professionnelle. Les points déontologiques concernés représentaient majoritairement la responsabilité professionnelle de l'ingénieur forestier (58 %) et le conflit d'intérêts (24 %). Les autres demandes concernaient les relations entre confrères, le processus de demande d'enquête et certaines préoccupations en matière de pratique illégale. L'intervention du syndic a généralement permis de préciser le comportement professionnel à privilégier ou de favoriser le règlement des problèmes en cause.

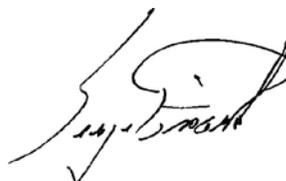
CONCLUSION

Le nombre de dossiers d'enquête et des demandes d'information traités au Bureau du syndic en 2015-2016 a légèrement augmenté par rapport aux années antérieures, soit un total de 54 dossiers (+15 %).

La provenance des demandes semble se diversifier davantage entre les membres eux-mêmes, le public et divers organismes en relation avec la profession. La majorité des demandes concerne le domaine de la forêt privée, alors que les devoirs et obligations envers le client représentent près de 60 % des problématiques déontologiques rencontrées.

Les interventions publiques de l'OIFQ et notamment les formations sur la déontologie et la pratique professionnelle dispensées au cours des dernières années semblent avoir contribué à accroître la sensibilité des membres et de leurs partenaires à l'importance d'une démarche professionnelle

rigoureuse. Ceux-ci apparaissent plus critiques sur leur propre pratique professionnelle et sur celle de leur entourage. Par le fait même, ils deviennent de meilleurs ambassadeurs dans leur milieu respectif, pour la promotion de la profession et la reconnaissance de la valeur de la signature de l'ingénieur forestier auprès du public.



Serge Pinard, ing.f.
Syndic



ACTIVITÉS LIÉES AU CONTRÔLE DE LA PRATIQUE ILLÉGALE ET USURPATION DE TITRE

La surveillance de la pratique illégale et de l'usurpation du titre est l'un des moyens donnés aux ordres professionnels pour exercer leur fonction de protection du public. Cet aspect est important et permet au public et aux ordres de s'assurer que les actes professionnels réservés aux membres, puisqu'ils demandent des connaissances particulières, sont posés par des professionnels compétents.

DOSSIERS D'ENQUÊTE		
Dossiers ouverts du 1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2016	Dossiers fermés du 1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2016	Dossiers actifs au 31 mars 2016
8	14	2

ENQUÊTES COMPLÉTÉES

	Nombre
portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	10
portant sur l'usurpation de titre réservé	4
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0

POURSUITES PÉNALES INTENTÉES

	Nombre
portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	1
portant sur l'usurpation de titre réservé	0
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0

NOTE : Les cas traités ont été réglés hors cour et les contrevenants ont corrigé la situation dès qu'ils en ont été avisés.

JUGEMENTS RENDUS

	Nombre	
	Acquittant l'intimé	Déclarant l'intimé coupable
portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0	1
portant sur l'usurpation de titre réservé	0	0
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0	0
Montant total des amendes imposées		1 500 \$

Le dossier qui a fait l'objet d'un plaidoyer de culpabilité concerne un technicien forestier qui a réalisé, dans le cadre d'un mandat, de l'inventaire forestier, un acte réservé par l'article 2(4^o) de la Loi sur les ingénieurs forestiers.

RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES COMITÉS STATUTAIRES

Krzysztof Gajmalo

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE (CIP)

MANDAT

- 1) Surveiller l'exercice de la profession par les membres en procédant notamment à la vérification de leurs dossiers relatifs à cet effet (réf. Code des professions, art. 109 et suivants);
- 2) Faire enquête sur la compétence professionnelle de tout membre indiqué par le Conseil d'administration, le comité ou un membre du comité;
- 3) Dénoncer au Conseil d'administration les situations qui génèrent des problèmes de pratique professionnelle pour les ingénieurs forestiers;
- 4) Développer des mécanismes pour faire connaître la Loi et les règlements de l'Ordre ainsi que le Guide de pratique professionnelle et conscientiser les membres à leur responsabilité professionnelle, notamment en valorisant la signature de l'ingénieur forestier;
- 5) Vérifier auprès des membres la mise à jour des connaissances relatives à l'exercice de la profession, particulièrement par la formation continue.

MEMBRES

Anne-Marie Gauthier, ing.f.

Yvon Fortin, ing.f.

Nelson Fréchette, ing.f. (à compter du 26 février 2016)

Yvette Jean, ing.f., présidente

Sylvain Lemay, ing.f. (jusqu'au 18 décembre 2015)

Denise Moranville, ing.f.

INSPECTEUR ET ENQUÊTEUR

Francis Gaumont, ing.f., M.Sc.

Secrétaire

Marielle Coulombe, ing.f.,

NOMBRE DE RÉUNIONS : 7

OBJECTIFS DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Objectif général

L'inspection professionnelle vise à s'assurer de la compétence des membres et de la qualité de leurs actes professionnels. Elle vise l'amélioration de la profession par l'identification des lacunes à corriger dans l'exercice de la profession des membres.

Objectifs spécifiques

- Promouvoir les valeurs fondamentales de la profession : la compétence, le sens de l'éthique, la responsabilité et l'engagement social;
- Aider les membres à mieux comprendre les implications liées à la responsabilité professionnelle et à leur signature;
- Voir à ce que les membres connaissent bien les lois et les règlements qui encadrent l'exercice de la profession;
- Sensibiliser les ingénieurs forestiers à leurs devoirs, obligations et responsabilités envers le public, le client et la profession;
- Inciter les membres à viser l'excellence des services par l'amélioration de la qualité de la pratique professionnelle;
- Promouvoir l'amélioration des connaissances et l'intégration de ces dernières dans la pratique professionnelle des membres par la formation continue;
- Soutenir le professionnel dans l'exercice de sa profession;
- Produire des constats généraux sur l'exercice de la profession d'ingénieur forestier et participer à la recherche de solutions aux problèmes de pratique professionnelle et en saisir le Conseil d'administration;
- Informer les membres sur l'exercice illégal de la profession et l'usurpation de titre et leurs conséquences.

Dans le cadre de son plan d'action qui vise à diminuer les délais pour la transmission des rapports d'inspection, le Comité a présenté un programme d'inspection régulier qui s'échelonne sur deux ans.

PROGRAMME D'INSPECTION PROFESSIONNELLE 2015-2017

1. Inspecter environ 140 ingénieurs forestiers sélectionnés par le Comité d'inspection professionnelle (CIP) selon le ou les critères suivants :
 - a. Être inscrit au Tableau de l'Ordre comme membre actif;
 - b. Dans un premier envoi, exercer dans les sections régionales de Québec, Saguenay – Lac-Saint-Jean – Nord-du-Québec, Mauricie, Outaouais – Laurentides et Abitibi – Témiscamingue.
 - c. Dans un deuxième envoi, exercer dans les sections régionales de Québec, Montréal – Lanaudière, Estrie – Montérégie – Centre-du-Québec, Bas-St-Laurent – Gaspésie, Côte-Nord.
2. Parmi ces 140 ingénieurs forestiers, environ 70 recevront une visite de l'inspecteur, notamment ceux qui posent des actes professionnels en vertu de l'article 2, 4°, de la Loi sur les ingénieurs forestiers, particulièrement les membres qui pratiquent dans la planification de l'aménagement forestier et réalisent des rapports en lien avec le *Crédit d'impôt pour le remboursement de taxes foncières*.
3. Transmettre l'*Examen professionnel* de l'Ordre à tous les nouveaux membres qui ne l'ont pas rempli avant leur inscription au Tableau de l'Ordre, en leur donnant un délai de six mois pour accomplir la démarche.

Les données du tableau suivant font état des travaux réalisés durant l'année 2015-2016. Ces données peuvent inclure des programmes antérieurs.

SURVEILLANCE GÉNÉRALE

Membres visités	69
Questionnaires transmis aux membres	74
Questionnaires retournés au CIP	68
Rapports d'inspection professionnelle dressés à la suite d'une visite	82
Rapports d'inspection professionnelle dressés à la suite de la transmission d'un questionnaire	43
Enquêtes particulières faites par le CIP	1
Rapports d'enquête dressés	1
Recommandations transmises au Conseil d'administration	1
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une information au syndic	2

Les travaux du comité n'ont pas permis de mettre en lumière de nouvelles problématiques. Toutefois, les problématiques soulevées dans les dernières années sont toujours présentes. On note notamment l'absence de preuve de participation à des activités de formation continue et l'absence de registre de formation continue.

La mise à jour du Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation et de cessation d'exercice des ingénieurs forestiers (r13.1) a amené de nouvelles obligations aux ingénieurs forestiers. Certains manquements à ces nouvelles obligations ont été notés, mais le Comité d'inspection professionnelle porte une attention particulière à cette situation.

CONSEIL DE DISCIPLINE

MANDAT

Le Conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un ingénieur forestier pour une infraction aux dispositions du Code des professions, de la Loi sur les ingénieurs forestiers ou des règlements adoptés conformément au Code et à ladite Loi et impose la sanction appropriée à la suite de la déclaration de culpabilité (réf. Code des professions, art. 116 et suivants).

MEMBRES

Jean-Guy Légaré, avocat, président

(jusqu'au 13 juillet 2015)

Bernard Charette, ing.f.

Linda Drouin, ing.f.

Colette Fecteau, ing.f.

Rémi Girard, ing.f.

Claude Godbout, ing.f.

Caroline Houde, ing.f. (à compter du 11 décembre 2015)

Robert Morisset, ing.f. (jusqu'au 25 septembre 2015)

Jacques Poirier, ing.f.

SECRÉTAIRE

Sylvie Vallée

NOMBRE D'AUDITIONS :

En 2015-2016, aucune audience n'a été tenue.

Rôle d'audiences et décisions disciplinaires sur le site Internet de l'Ordre

Les décisions du Conseil de discipline de l'Ordre et du Tribunal des professions ainsi que le rôle d'audiences sont disponibles sur le site Internet de l'Ordre ainsi qu'au siège social de l'Ordre, le cas échéant.

Le Conseil de discipline est institué en vertu du Code des professions et ses décisions sont de nature publique depuis 1988, ainsi que le rôle d'audiences indiquant la nature des causes à venir, les dates et lieux de tenue des audiences.

PLAINTES DONT L'AUDIENCE EST COMPLÉTÉE PAR LE CONSEIL

Nature de la plainte	Nombre	
	portées par le syndic ou le syndic adjoint	portées par toute autre personne
---	0	0

DÉCISIONS DU CONSEIL

	Nombre
autorisant le retrait de la plainte	0
rejetant la plainte	0
acquittant l'intimé	0
séclarant l'intimé coupable	0
acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
séclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	0
imposant une sanction	0

SANCTIONS IMPOSÉES PAR LE CONSEIL

Nature de la sanction	Nombre
Amendes	0
Paiement des débours	0
Réprimandes	0
Radiation	0

**RECOMMANDATIONS DU CONSEIL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DÉCISIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES À CES RECOMMANDATIONS**

Nature de la recommandation ou de la décision	Nombre	
	Recommandations du Conseil au Conseil d'administration	Décisions du Conseil d'administration relatives aux recommandations du Conseil
---	0	0
Nombre de décisions du Conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré		0

TRIBUNAL DES PROFESSIONS

	Nombre
Décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portées en appel au Tribunal des professions	0
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Décisions rendues par le Tribunal des professions	0

COMITÉ DE RÉVISION DES PLAINTES

MANDAT

Le Comité de révision des plaintes a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision d'un syndic de ne pas déposer une plainte (réf. Code des professions, article 123.3 et suivants). Il siège par nombre de 3 personnes.

MEMBRES

Germain Paré, ing.f., président

Hervé Deschênes, ing.f., président suppléant

Pierre Breton, ing.f.

Jacques Henrichon, représentant du public nommé par l'OPQ

Éric Provost, ing.f.

Jacques Robitaille, ing.f.

SECRÉTAIRE

Sylvie Vallée

NOMBRE DE RÉUNIONS : 1

NOMBRE DE DEMANDES DE RÉVISION REÇUES : 1

NOMBRE DE DÉCISIONS RENDUES : 1

En 2015-2016, le comité a reçu une demande de révision de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline de l'Ordre.

Le Comité a conclu qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline de l'Ordre, confirmant ainsi la décision du syndic.

COMITÉ D'ADMISSION

MANDAT

- 1) S'assurer que la formation initiale prépare adéquatement à l'exercice de la profession d'ingénieur forestier, étudier toute question s'y rapportant et rendre ses avis au Conseil d'administration;
- 2) Étudier et rendre des avis sur toute disposition de l'Ordre en matière d'accès à la profession, notamment les ententes ou agréments canadiens ou internationaux;
- 3) Étudier et rendre des avis sur toute orientation ou disposition menant à l'obtention du permis d'exercice, notamment le stage de formation professionnelle;
- 4) Recommander au Conseil d'administration une politique de réinscription au Tableau des membres et étudier les dossiers de réinscription en vertu de la politique établie et de la réglementation en vigueur;
- 5) Étudier les demandes d'admission en vertu de la réglementation en vigueur;
- 6) Étudier les demandes d'équivalence de diplôme et de formation en vertu du Règlement de l'Ordre et formuler les recommandations au Conseil d'administration;
- 7) Appliquer la réglementation de la Charte de la langue française en ce qui concerne les ordres professionnels;
- 8) Entendre tout stagiaire qui conteste l'évaluation de sa période de stage par le maître de stage (r.7, art. 4.09) ou tout autre candidat en ayant adressé la demande.

MEMBRES

Pierre Breton, ing.f., président

Yvette Jean, ing.f.
Martin-Claude Ngueho Yemele, ing.f.
Germain Paré, ing.f.
Jean-Claude Ruel, ing.f.

SECRÉTAIRE

Marielle Coulombe, ing.f.

ANALYSTE DES DOSSIERS D'ÉQUIVALENCE

Germain Paré, ing.f.
Pierre Breton, ing.f.

NOMBRE DE RÉUNIONS : 7

Au cours de l'année, le Comité d'admission a étudié les dossiers présentés au tableau ci-contre. Après étude des dossiers, le Comité fait des recommandations au Comité exécutif ou au Conseil d'administration de l'Ordre qui approuvent par résolution les demandes adressées aux candidats à la pratique.

DOSSIERS DE RÉINSCRIPTIONS ET D'INSCRIPTIONS TARDIVES TRAITÉS PAR LE COMITÉ D'ADMISSION

	Nombre
Inscription à l'Ordre plus de 5 ans après l'obtention du diplôme	2
Réinscription dans un délai de plus de 5 ans d'absence	1
Équivalence de formation – Diplôme obtenu au Québec	2
Équivalence de formation – Diplôme obtenu hors du Québec (au Canada)	7
Équivalence de formation – Diplôme obtenu hors du Canada	4

Cette année, à la suite de reconnaissances d'équivalence de formation de l'Ordre, un permis d'exercice a été délivré à 5 personnes diplômées hors du Québec (au Canada), à 1 personne diplômée hors du Canada et à une personne diplômée hors du Canada dans le cadre de l'entente France/Québec.

Permis d'exercice

Au cours de l'année, l'Ordre n'a délivré aucun permis temporaire, aucun permis restrictif temporaire ou permis spécial.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

DEMANDES DE RECONNAISSANCE D'UN DIPLÔME DÉLIVRÉ PAR UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SITUÉ HORS DU QUÉBEC

	Nombre				
	reçues	acceptées en totalité	acceptées en partie	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
au Canada	0	0	0	0	0
hors du Canada	0	0	0	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec	0
---	----------

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE PAR UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS

	Nombre				
	reçues	acceptées en totalité	acceptées en partie	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
au Québec	4	0	2	0	2
au Canada	7	0	7	0	0
hors du Canada	1	0	3	0	0

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE ACCEPTÉES EN PARTIE COMPORANT UNE PRÉCISION DE LA FORMATION À ACQUÉRIR INDIQUÉE PAR L'ORDRE

	Nombre		
	au Québec	au Canada	hors du Canada
Cours	0	0	0
Stage	0	0	0
Examen	0	0	0
Cours et stage	0	0	0
Stage et examen	0	6	0
Cours et examen	0	0	0
Cours, stage et examen	2	1	3
Autres	0	0	0

**DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE ACCEPTÉES
QUI COMPORTAIENT UNE PRÉCISION DE LA FORMATION À ACQUÉRIR INDIQUÉE PAR L'ORDRE**

	Nombre		
	au Québec	au Canada	hors du Canada
Cours	0	0	0
Stage	0	0	0
Examen	0	0	0
Cours et stage	0	0	0
Stage et examen	0	0	0
Cours et examen	0	0	0
Cours, stage et examen	0	0	0
Autres	0	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	12
--	-----------

**ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS TEMPORAIRES,
RESTRICTIFS TEMPORAIRES ET SPÉCIAUX**

Demandes de délivrance	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
de permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	0	0	0	0
de permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions	0	0	0	0
de permis restrictif temporaire fondées sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1° de l'article 42.1 du Code des professions	0	0	0	0
de permis restrictif temporaire fondées sur une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou sur un permis spécial en vertu du paragraphe 2° de l'article 42.1 du Code des professions, s'il y a lieu	0	0	0	0
de permis spécial en vertu de l'article 42.2 du Code des professions, s'il y a lieu	0	0	0	0
de permis de mêmes types en vertu de lois particulières, s'il y a lieu (précisez)	0	0	0	0

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS

DEMANDES FONDÉES SUR LA DÉTENTION D'UN DIPLÔME DÉTERMINÉ EN APPLICATION DU PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE 184 DU CODE DES PROFESSIONS ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS OU SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE CES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme	Nombre			
	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
au Québec	22	22	0	0
en Ontario	0	0	0	0
dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
aux États-Unis	0	0	0	0

DEMANDES FONDÉES SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS OU SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE CES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme reconnu équivalent	Nombre				
	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	
Canada	au Québec	0	0	0	0
	en Ontario	0	0	0	0
	dans les provinces de l'Atlantique	5	5	0	0
	dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
	Total hors du Québec, mais au Canada	5	5	0	0
UE	en France	0	0	0	0
	dans le reste de l'Union européenne	0	0	0	0
Ailleurs	aux États-Unis	0	0	0	0
	dans le reste de l'Amérique; en Asie; en Afrique ou en Océanie	0	0	0	0
	Total hors du Canada	0	0	0	0

DEMANDES FONDÉES SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION D'UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS OU SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE CES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

Lieu de l'établissement d'enseignement où a été acquise la formation reconnue équivalente		Nombre			
		reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Canada	au Québec	2	2	0	0
	en Ontario	0	0	0	0
	dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
	dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
	Total hors du Québec, mais au Canada	0	0	0	0
UE	en France	0	0	0	0
	dans le reste de l'Union européenne	1	1	0	0
Ailleurs	aux États-Unis	0	0	0	0
	dans le reste de l'Amérique; en Asie; en Afrique ou en Océanie	0	0	0	0
	Total hors du Canada	1	1	0	0

DEMANDES FONDÉES SUR LA DÉTENTION D'UNE AUTORISATION LÉGALE D'EXERCER LA PROFESSION HORS DU QUÉBEC ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

Lieu où été obtenue l'autorisation légale d'exercer la profession		Nombre			
		reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Canada (règlement pris en vertu de 94 q)	en Ontario	0	0	0	0
	dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
	dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
	Total hors du Québec, mais au Canada	0	0	0	0
UE	en France (règlement pris en vertu de 93 c2)	1	1	0	0
	dans le reste de l'Union européenne	0	0	0	0
Ailleurs	aux États-Unis	0	0	0	0
	dans le reste de l'Amérique; en Asie; en Afrique ou en Océanie	0	0	0	0
	Total hors du Canada	1	1	0	0

AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS ET DÉLIVRANCE DES PERMIS

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Candidats	Nombre
Ayant satisfait aux autres conditions et modalités	31
Ayant débuté le processus	0

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

COMITÉ DE LA FORMATION DES INGÉNIEURS FORESTIERS

Le Comité de la formation des ingénieurs forestiers est institué au sein de chaque ordre par le décret 581-2005 du 15 juin 2005. Il est constitué en vertu du Règlement sur le comité de la formation des ingénieurs forestiers.

MANDAT (règlement, article 2)

Le Comité est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, les questions relatives à la qualité de la formation des ingénieurs forestiers.

La qualité de la formation s'entend de l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession d'ingénieur forestier.

Le Comité a pour fonctions (règlement, article 5) :

- 1) de revoir à chaque année, à la lumière de l'évolution des connaissances et de la pratique, notamment eu égard à la protection du public, la situation relative à la qualité de la formation et, le cas échéant, de faire rapport de ses constatations au Conseil d'administration;
- 2) de donner son avis au Conseil d'administration, en regard de la qualité de la formation,
 - a) sur les projets comportant la révision ou l'élaboration des objectifs ou normes visés au troisième alinéa de l'article 2;
 - b) sur les moyens pouvant la favoriser, notamment en proposant des solutions aux problèmes constatés.

Le Comité indique dans son rapport, le cas échéant, et dans son avis, le point de vue de chacun de ses membres.

MEMBRES

Daniel Beaudoin, ing.f., représentant la CREPUQ
 Nicolas Dumont, représentant le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
 Marie-Claude Riopel, substitut, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
 Jean-Claude Ruel, ing.f., représentant la CREPUQ
 Alain Paradis, ing.f. (jusqu'au 1^{er} mars 2016)
Jacques R. Tremblay, ing.f., président

SECRÉTAIRE

Marielle Coulombe, ing.f.

NOMBRE DE RÉUNIONS : 1

Le Comité suit les travaux du Bureau canadien d'agrément des programmes en foresterie (BCAF) qui est en révision de sa norme nationale. Le Comité est également impliqué dans la modernisation du Règlement sur certaines conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec.

Le Comité a également été interpellé lors de la consultation de l'Office des professions du Québec (OPQ) concernant l'élaboration d'un *Document d'information sur les comités de la formation des ordres professionnels*.



RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES AUTRES COMITÉS

Peter Kolomatski

COMITÉ DES DISTINCTIONS 2015

MANDAT

Recommander au Conseil d'administration le ou la récipiendaire de la Médaille de l'Ordre, de l'Ingénieur forestier ou de l'Ingénieure forestière de l'année et de la Distinction Henri-Gustave-Joly-de-Lotbinière, après analyse et évaluation des dossiers des candidatures déposées au secrétariat de l'Ordre.

MEMBRES

Pierre Breton, ing.f.
Jean-Simon Fortin, ing.f.
Françoise Godin, ing.f.
Julie Langlois, ing.f.

Germain Paré, ing.f., président

SECRÉTAIRE

Vincent Chamberland, ing.f.

NOMBRE DE RÉUNIONS : 1

Le Comité des distinctions s'est réuni une fois cette année pour étudier les candidatures déposées en bonne et due forme et dans les délais demandés. Après avoir analysé les dossiers déposés, le Comité convient des recommandations qu'il fait au Conseil d'administration qui nomme les récipiendaires des Distinctions de l'Ordre.

Les récipiendaires ont été présentés au Banquet du président lors du congrès annuel de l'Ordre.

« DISTINCTION HENRI-GUSTAVE-JOLY-DE-LOTBINIÈRE »

La « Distinction Henri-Gustave-Joly-de-Lotbinière » est remise à une personne extérieure à la profession dont les actions auront fait progresser la cause forestière et contribué à l'avancement et au rayonnement de la profession.

Cette année, l'Ordre a choisi de remettre la DISTINCTION HENRI-GUSTAVE-JOLY-DE-LOTBINIÈRE à monsieur **Normand Beaudoin**, maire de Ville de La Tuque.

M. Beaudoin a effectué ses études en administration des affaires au Collège Bourget de Rigaud et à l'Université de Montréal.

Au cours de sa carrière, il a occupé plusieurs postes de gestionnaire dans l'industrie manufacturière et dans l'industrie forestière. Il a commencé sa carrière chez Popsicle à Toronto où il était responsable de la qualité,

responsable des achats et contremaître de production de menus articles en bois. En 1971, il a participé à la mise sur pied d'une usine de fabrication d'articles en bois à Dolbeau. En 1973, l'usine fusionne avec Les Industries John Lewis et il devient vice-président aux ventes jusqu'en 1977, alors qu'il se rend à La Tuque pour y construire une usine de 250 employés et la rendre opérationnelle. En 1983, M. Beaudoin devient vice-président des ventes et opérations pour les Industries John Lewis, au bureau chef de Montréal.

Après la vente de l'usine de La Tuque, Monsieur Beaudoin revient s'installer à La Tuque, où il s'implique dans la communauté d'affaires de la région. Il devient membre du Conseil de développement de la Haute-Mauricie et de la Chambre de commerce du Haut-St-Maurice dont il en devient le président.

En 2009, M. Beaudoin est devenu maire de La Tuque et il a fait preuve d'une grande implication dans le développement des ressources naturelles. Il est un ardent défenseur du développement de la deuxième et troisième transformation des produits forestiers et de la filière des produits forestiers non ligneux. La Ville de La Tuque est partenaire dans le projet de mise en valeur de la biomasse forestière, ce qui a valu à la Ville le prix « Collaboration technologique » de l'Association pour le développement de la recherche et de l'innovation du Québec.

Nous sommes heureux de remettre à M. Beaudoin la distinction Henri-Gustave-Joly-de-Lotbinière afin de souligner son implication dans le développement du secteur forestier et son travail de promotion d'une foresterie durable et harmonisée.

« MÉDAILLE DE L'ORDRE »

La « Médaille de l'Ordre » est remise annuellement à un ingénieur forestier qui, par ses qualités personnelles et ses différentes réalisations, aura marqué de façon significative l'avancement et le rayonnement de la profession, et ce, tout au long de sa carrière.

Cette année, l'Ordre a choisi de décerner la médaille de l'Ordre à monsieur **Daniel Archambault, ing.f.**

M. Archambault a consacré l'ensemble de sa carrière à l'éducation forestière et à la promotion du milieu forestier. Il a travaillé à l'Association forestière du sud du Québec à partir de 1982. En 1987, il a occupé le poste de directeur général de l'Association, jusqu'à sa retraite en 2014.

Au cours de sa carrière, M. Archambault a organisé de nombreuses activités sur un vaste territoire comprenant quatre régions administratives : la Montérégie-Est, l'Estrie, le Centre-du-Québec et l'ouest de la Chaudière-Appalaches. Il a réussi à apporter des idées novatrices afin de perpétuer et d'accroître l'intérêt pour le milieu forestier. Pour ce faire, il a fait la promotion de la culture forestière, l'a développée en milieu scolaire et en a favorisé l'adhésion auprès des citoyens. Il a valorisé et encouragé l'utilisation durable du milieu forestier et du matériau bois, traité des enjeux forestiers en favorisant le réseautage, la cohésion et la concertation, soutenu la relève en valorisant les métiers de la forêt et du bois. Ainsi, fidèle à son engagement, il a agi régionalement pour rayonner nationalement. Il a véhiculé auprès de tous, les valeurs suivantes : leadership, développement durable, créativité, indépendance et engagement.

M. Archambault a toujours été un « leader naturel », une force tranquille qui lui a permis de positionner



l'Association forestière du sud du Québec comme une source de référence sur la forêt méridionale. Malgré toutes les tempêtes qui ont affecté le secteur forestier, il a su garder le cap pour que les jeunes, le grand public et les propriétaires de lots boisés soient sensibilisés à l'importance d'une saine gestion de l'ensemble des ressources de la forêt. Que ce soit par l'organisation de congrès, de conférences, d'ateliers en classe ou en forêt, de distributions d'arbres ou par la publication d'ouvrages de référence ou du magazine Progrès Forestier, M. Archambault a toujours travaillé afin que le milieu forestier soit mieux connu et apprécié à sa juste valeur. De plus, il a su faire collaborer des intervenants de différents organismes reliés au milieu forestier afin que tous travaillent dans un même sens.

L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec est heureux de souligner le dévouement de M. Archambault à l'éducation forestière en lui remettant la Médaille de l'Ordre 2015.

INGÉNIEUR FORESTIER DE L'ANNÉE

Le titre d'« Ingénieur forestier de l'année » est décerné à un membre pour souligner sa contribution exceptionnelle au développement et à la promotion de la profession d'ingénieur forestier. Le ou la récipiendaire a accompli un acte méritoire remarquable dans les sphères d'activité de la profession au cours des 24 derniers mois.

Cette année, l'Ordre a choisi de décerner le titre d'ingénieur forestier de l'année à monsieur **Éric Bauce, ing.f.**

En novembre dernier, un groupe de chercheurs, incluant M. Bauce, a publié une découverte majeure pour la protection des forêts, soit la découverte d'un gène de résistance à la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans le génome de l'épinette blanche. Cette découverte signifie qu'on pourrait créer des peuplements d'épinettes blanches présentant une moins grande vulnérabilité à la Tordeuse.

En mars dernier, M. Bauce a reçu un doctorat honorifique en sciences et technologie de l'Université de Bordeaux afin de souligner sa contribution exceptionnelle à l'entomologie et son implication dans les campus durables. Le laboratoire d'entomologie de l'Université Laval, dirigé par M. Bauce, est le plus important centre de recherche sur l'alimentation des insectes en Amérique du Nord. M. Bauce a également un dossier de publications fort imposant : il est auteur ou coauteur de plus de 300 articles, dont près



de 150 dans des journaux scientifiques avec comité de lecture.

Malgré son emploi du temps très chargé en tant que vice-recteur exécutif et au développement de l'Université Laval, M. Bauce a maintenu ses activités d'enseignement et de recherche. Il continue donc de contribuer à la formation de la relève à notre profession.

C'est donc avec grand plaisir que l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec remet à M. Bauce la distinction d'ingénieur forestier de l'année 2015.

PRIX DE L'ORDRE REMIS À MME MARIE-HÉLÈNE SAUVÉ

Le « Prix de l'Ordre » est remis annuellement à un étudiant finissant qui s'est distingué tout au long de son passage à la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval. Le récipiendaire doit s'être distingué autant par ses résultats académiques que par son engagement à la vie sociale et associative de la Faculté. L'OIFQ cherche ainsi à privilégier les candidats présentant un bon équilibre entre ces deux critères, de façon à souligner l'importance du dynamisme et de l'engagement personnel tout autant que de l'acquisition de connaissances et du succès scolaire.

L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec a remis le « Prix de l'Ordre » 2015 à Mme Marie-Hélène Sauvé qui a fait ses études en Aménagement et environnement forestiers. Marie-Hélène représente une candidate d'exception pour le prix de l'ordre, autant en raison de sa grande implication dans la vie associative de la faculté que pour la qualité de son dossier académique.

Elle a été très active dans l'organisation de la Semaine des sciences forestières de 2013 à 2015. Elle s'est impliquée dans l'Association internationale des étudiants en foresterie, en étant représentante de l'est de l'Amérique du Nord au symposium de 2013, et en contribuant à la relance du comité local à la faculté en 2014. Elle a également



occupé le poste de vice-présidente aux affaires sociales de l'association étudiante en 2012 et elle a été une bénévole assidue au café étudiant.

Marie-Hélène est une jeune femme engagée qui fait preuve d'une très grande détermination.

L'OIFQ la félicite pour son parcours exceptionnel et lui souhaite la meilleure des chances dans sa carrière!

Le « Prix de l'Ordre » est accompagné d'une bourse de 1 000 \$, pris à même les bénéfices générés par le Tournoi de golf de l'Ordre.

COMITÉ SUR LA FORMATION CONTINUE

MANDAT

- 1) Proposer au Conseil d'administration des moyens de valoriser la formation continue des ingénieurs forestiers en regard des lois et règlements applicables à la profession.
- 2) S'assurer que l'offre de formation est bien accessible aux membres.
- 3) Définir les axes de formation continue à privilégier au cours de la prochaine année.

MEMBRES

Simon Fortier, ing.f.
Jacques Larouche, ing.f.

Bernard Massé, ing.f.
Éric Michaud, ing.f.
Annie Rousseau, ing.f.
François Marquis, ing.f.

SECRÉTAIRE

François-Hugues Bernier, ing.f.

NOMBRE DE RÉUNIONS : 7

(5 en présentiel, 2 en conférence téléphonique)

SOMMAIRE DES ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE DE LA DERNIÈRE ANNÉE

TABLEAU DES ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE ORGANISÉES PAR L'OIFQ

Nom de l'activité	Durée	Dates	Lieu	Nombre de participants ing.f.	Formateur ou responsable
Déontologie et pratique professionnelle	1 jour	15 avril 2015	Hôtel Alt	15	Francis Gaumond, ing.f. Ariane Imreh, avocate
Congrès 2015 : Faire plus, faire mieux	2 jours	23 au 25 septembre 2015	Lac-à-l'Eau-Claire, St-Alexis-des- Monts	80	OIFQ
Parler devant un groupe	2 jours	21, 22 avril 2015	Québec	5	Patrick Plante
Déontologie et pratique professionnelle	1 jour	29 avril 2015	Maniwaki	16	Francis Gaumond, ing.f. Ariane Imreh, avocate
Évaluation de la performance	1 jour	5 mai 2015	Québec	4	Patrick Plante
Gestion du castor et protection des ponceaux	1 jour	8 juillet 2015	Réserve faunique des Laurentides	11	Jean-François Provencher, FTGQ
La conduite des réunions	1 jour	10 sept. 2015	Québec	3	Patrick Plante
Sommes-nous encore maître de nos forêts – certification forestière	½ journée	19 novembre 2015	FFGG, Québec	65	OIFQ, FFGG
Identification et délimitation de milieux humides et de la ligne des hautes eaux	1 jour	21 septembre 2015	Lévis	15	Olivier Deshaies, Bureau d'écologie appliquée
Atelier sur la compétitivité de l'industrie	½ journée	26 novembre 2015	Université Laval, Québec	56	OIFQ et IFC
L'atout caché du bois dans la lutte aux changements climatiques	2 heures	4 décembre 2015	Webinaire	23	UQAC

...SUITE

Nom de l'activité	Durée	Dates	Lieu	Nombre de participants ing.f.	Formateur ou responsable
Gestion de projets	2 jours	8 et 9 décembre 2015	Québec	7	Patrick Plante
Déontologie et pratique professionnelle	1 jour	13 janvier 2016	Vidéoconférence	12	Francis Gaumond, ing.f. Ariane Imreh, avocate
Déontologie et pratique professionnelle	1 jour	26 janvier 2016	Vidéoconférence	8	Francis Gaumond, ing.f. Ariane Imreh, avocate
Déontologie et pratique professionnelle	1 jour	28 janvier 2016	Vidéoconférence	7	Francis Gaumond, ing.f. Ariane Imreh, avocate
Travail et responsabilités du témoin expert	1 jour	29 février 2016	Lévis	18	Marco Fournier, ing.f., EA.
Délimitation des forêts privées	1 jour	4 mars 2016	Lévis	28	Richard Thibodeau, ing.f., arpenteur, et Marc Gervais, arpenteur
Travail et responsabilités du témoin expert	1 jour	18 mars 2016	Longueuil	15	Marco Fournier, ing.f., EA.

TABLEAU DES CAFÉS-CONFÉRENCES ORGANISÉS PAR L'OIFQ, L'INSTITUT FORESTIER DU CANADA ET L'ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS GRADUÉS EN FORESTERIE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

Date	Conférencier	Titre
20 avril 2015	Martin Després, ing.f. et Christine Casabon, ing.f.	L'inventaire écoforestier du Québec méridional : vers un 5 ^e cycle
1 ^{er} octobre 2015	Louise Gratton, biologiste, M.Sc.	La servitude de conservation forestière en terre privée ou pourquoi copier nos voisins américains ?
23 octobre 2015	Nancy Gélinas, Ph.D., Professeur à l'Université Laval	Survol de la foresterie au Japon : culture, réalité et défis
11 novembre 2015	André Tremblay, p.d.-g. Conseil de l'industrie forestière	Industrie forestière : Sommes-nous compétitifs ?
17 novembre 2015	Gaétan Laberge, ing.f. et Jacques L. Laliberté, ing.f.	Seigneurie de Beaupré, évolution de la possibilité forestière
10 décembre 2015	Louis-Philippe Beaudry, candidat à la maîtrise, dép. de sociologie, U. Laval	Dans le bois : la sylviculture dans le parcours professionnel de travailleurs immigrants
11 février 2016	Guillaume Cyr, ing.f.	Anticipation des problèmes de régénération en forêt publique grâce à 50 ans d'inventaire
16 mars 2016	Denise Moranville, ing.f. et Héroïse Le Goff, biologiste, Ph.D.	La Stratégie d'aménagement durable des forêts : un pas décisif pour l'aménagement durable des forêts du Québec
24 mars 2016	Elisabeth Bossert, ing.f.	Quand la vulgarisation mène à l'action !

Généralités

En 2015-2016, l'Ordre a adopté un Projet de règlement sur la formation continue obligatoire en application au paragraphe o de l'article 94 du Code des professions. Ce règlement est présentement en analyse à l'Office des professions du Québec.

Dans son souci constant de réaliser des activités de formation continue qui répondent aux besoins des ingénieurs forestiers, le Comité reçoit les suggestions ou propositions de sujets de formation des membres qui sont invités à les transmettre au Comité ou au directeur de la formation continue, M. François-Hugues Bernier, ing.f.

COMITÉ DES COMMUNICATIONS

MANDAT

- A) Élaborer, mettre en œuvre et faire le suivi du Plan de communication de l'Ordre, basé sur les orientations du Plan stratégique de l'Ordre;
- B) Appuyer le directeur des communications dans l'élaboration des stratégies et des moyens de communication internes et externes reliés aux positions et aux activités de l'Ordre.

MEMBRES

Caroline Julien, ing.f.
Amélie Normand
Mathieu Piché-Larocque, ing.f.
Isabelle Reny, ing.f.
Marie-Ève Roy, ing.f.

SECRÉTAIRE

Vincent Chamberland, ing.f. (jusqu'au 25 février 2016)

Pour l'année 2015-2016, le Comité des communications a travaillé à l'élaboration du nouveau plan triennal pour la Stratégie de promotion de la profession d'ingénieur forestier. La nouvelle Stratégie prendra un virage numérique et visera à accroître la présence de l'Ordre et de la profession sur le web, notamment par la diffusion des capsules vidéo sur les médias sociaux et par le placement de bannières publicitaires en ligne. Rappelons que la Stratégie de promotion vise à assurer la relève de la profession d'ingénieur forestier et à améliorer la crédibilité et l'image de l'ingénieur forestier. Le virage numérique de la Stratégie sera accompagné par une refonte complète du site internet de l'Ordre, refonte qui a débuté en juin 2015 et qui a connu un retard de livraison important. Le lancement est prévu pour le printemps 2016.

Le Comité a également poursuivi son travail auprès des conseillers en orientation et des conseillers en orientation scolaire et professionnelle afin de positionner la profession d'ingénieur forestier comme une carrière de choix en termes de possibilités d'emplois.

MEMBRES DES AUTRES COMITÉS

COMITÉ DU GOLF

Michel Beaudoin, ing.f.
Pierre Côté, ing.f.
Jean-Pierre Dansereau, ing.f.
Gaby Dubuc, ing.f.
Pascal Ouellette, ing.f.
Jacques-J. Tremblay, ing.f., président
Denis Villeneuve, ing.f.
Vincent Chamberland, ing.f., secrétaire du Comité

COMITÉ DU CONGRÈS 2015

Jean-Marc Blais, ing.f.
Josée Bussièrès, ing.f.
Vincent Chamberland, ing.f., secrétaire du Comité
Annabelle Charest, ing.f.
Simon Fortier, ing.f., président
Luc Marchand, ing.f.
Mathieu Ouellet, ing.f.
Miriane Tremblay, ing.f.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

INSCRIPTIONS AU TABLEAU AU DÉBUT DE L'ANNÉE FINANCIÈRE : 2064

(1^{er} avril 2015)

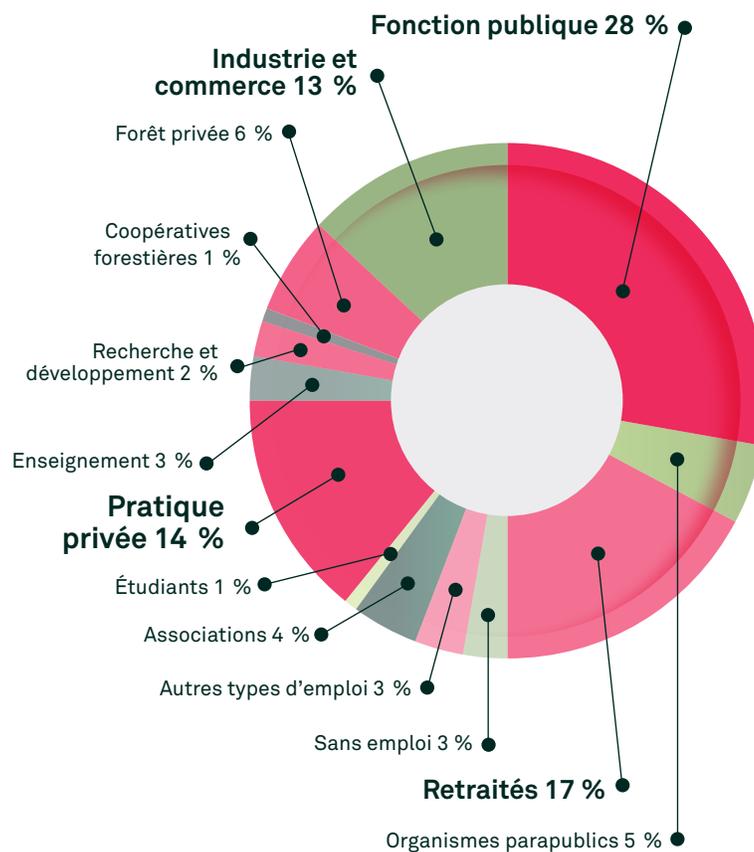
INSCRIPTIONS AU COURS DE L'ANNÉE

Permis délivrés (premières inscriptions)	31
Permis temporaire	0
Réinscriptions au Tableau	13
Permis révoqués	0
Permis suspendus	0
Inscriptions au Tableau avec limitation ou suspension du droit d'exercer	0
Radiations pour non-paiement de la cotisation	12
Radiations pour cause disciplinaire	0
Démissions du Tableau	59
Décès	5

SECTEURS D'ACTIVITÉS DES INGÉNIEURS FORESTIERS

	Nombre	%
Enseignement	60	3
Étudiants	20	1
Pratique privée	287	14
Associations	72	4
Recherche et développement	50	2
Coopératives forestières	30	1
Forêt privée	112	6
Industrie et commerce	258	13
Fonction publique	562	28
Organismes parapublics	109	5
Organismes internationaux	6	0
Retraités	353	17
Sans emploi	51	2
Autres types d'emploi	62	3

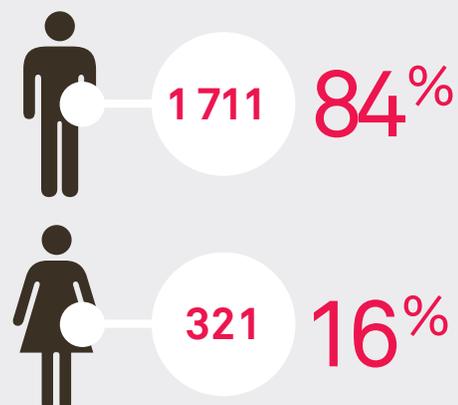
SECTEURS D'ACTIVITÉS DES INGÉNIEURS FORESTIERS



RÉPARTITION DES MEMBRES AU 31 MARS 2016 SELON LES SECTIONS RÉGIONALES

Bas-Saint-Laurent – Gaspésie	177
01 Bas-Saint-Laurent	112
11 Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	65
Saguenay – Lac-Saint-Jean – Nord-du-Québec	180
02 Saguenay – Lac-Saint-Jean	149
10 Nord-du-Québec	31
Québec	795
03 Capitale nationale	692
12 Chaudière-Appalaches	103
Mauricie	122
04 Mauricie	122
Estrie – Montérégie – Centre-du-Québec	167
05 Estrie	69
16 Montérégie	63
17 Centre-du-Québec	35
Montréal – Lanaudière	143
06 Montréal	102
14 Lanaudière	35
13 Laval	10
Outaouais – Laurentides	193
07 Outaouais	111
15 Laurentides	82
Abitibi – Témiscamingue	138
Côte-Nord	59
Extérieur du Québec	58

NOMBRE TOTAL D'INSCRIPTIONS AU 31 MARS 2016 : 2032



MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2016 ET MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE SELON LA CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION

Classe de membres établie aux fins de la cotisation	Nombre de membres	COTISATION ANNUELLE	
		Montant	Date du versement
Membre actif	1 655	550,00 \$	1 ^{er} avril 2016
Membre étudiant	16	82,50 \$	1 ^{er} avril 2016
Membre sans emploi	10	275,00 \$	1 ^{er} avril 2016
Membre retraité	259	82,50 \$	1 ^{er} avril 2016
Membre à vie	92	0,00 \$	1 ^{er} avril 2016

RÉPARTITION DES MEMBRES INSCRITS AU 31 MARS 2016 ET MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE SELON LE MOYEN DE GARANTIE

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Contrat d'assurance responsabilité professionnelle individuelle	364	250 000 \$	500 000 \$

Exemptions prévues au règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle

Art. 4.1)	632		
Art. 4.2 a)	467		
Art. 4.2 b)	83		
Art. 4.2 c)	1		
Art. 4.2 d)	0		
Art. 4.2 e)	34		
Art. 4.2 f)	446		
Art. 4.3)	5		

MOT DU TRÉSORIER SUR LES ÉTATS FINANCIERS

Nous avons terminé l'année avec un surplus de 16 341 \$. Ce montant porte nos fonds non affectés à 714 202 \$. L'Office des professions a émis la recommandation que ces fonds soient supérieurs à 50 % de nos revenus. L'objectif est atteint.



Nicolas Fortin, ing.f.
Trésorier

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

Aux membres,

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC, qui comprennent le bilan au 31 mars 2016, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net, et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur et, notamment, de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC au 31 mars 2016, ainsi que de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.



BRASSARD CARRIER, COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS

Par : Bruno Brassard, & Associés inc. (Bruno Brassard, CPA auditeur, CA)

Québec, le 1 juin 2016

RÉSULTATS

exercice terminé le 31 mars

Les notes font partie intégrante des états financiers.

	2 0 1 6		2 0 1 5	
	\$	%	\$	%
PRODUITS				
Cotisations	972 738	76,97	980 151	70,22
Services aux membres, activités, subventions (Note 13)	203 145	16,07	279 665	20,04
Publications et communications	13 600	1,08	13 283	0,95
Formation continue	32 595	2,58	82 814	5,93
Admissions et réinscriptions	18 491	1,46	19 050	1,36
Revenus de placements	23 165	1,83	20 919	1,50
	1 263 734	100,00	1 395 882	100,00
 CHARGES (Note 11)				
Administration générale	285 606	22,60	332 630	23,83
Publications et communications	161 162	12,75	190 084	13,62
Bureau du syndic	140 793	11,14	104 688	7,50
Admissions, réinscriptions, compétences	330 474	26,15	274 377	19,66
Réunions, CA, CE, AGA	45 042	3,56	44 711	3,20
Inspection professionnelle	125 260	9,91	101 600	7,28
Exercice illégal et usurpation de titre	7 017	0,56	9 813	0,70
Formation continue	116 426	9,21	188 566	13,51
Comités de l'Ordre	4 762	0,38	4 156	0,30
Pratique professionnelle, discipline, autres comités	30 851	2,44	37 412	2,68
	1 247 393	98,71	1 288 037	92,27
 RÉSULTATS NETS	16 341	1,29	107 845	7,73

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

exercice terminé le 31 mars

Les notes font partie intégrante des états financiers.

	2 0 1 6	2 0 1 5
	\$	\$
FONDS D'ADMINISTRATION, NON AFFECTÉ		
Résultats nets	16 341	107 845
Reclassements au fonds d'immobilisations	(22 502)	4 856
	(6 161)	112 701
SOLDE AU DÉBUT	720 363	607 662
SOLDE À LA FIN	714 202	720 363
FONDS INVESTIS EN IMMOBILISATIONS		
SOLDE AU DÉBUT	52 489	57 345
Transfert du fonds d'administration		
Amortissement (Note 14)	(11 944)	(13 179)
Investissements comptants en immobilisations	46 849	8 323
Gain (perte) sur disposition d'immobilisations	(12 402)	-
SOLDE À LA FIN	74 992	52 489
FONDS DES GAINS (PERTES) NON RÉALISÉS		
SOLDE AU DÉBUT	9 066	-
RÉSULTATS NETS DU FONDS :		
Gains (Pertes) non réalisés de l'exercice sur les justes valeurs (Note 4)	(1 759)	9 066
SOLDE À LA FIN	7 307	9 066

APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL :

Président

Directrice générale et secrétaire

BILAN
au 31 mars

Les notes font partie intégrante des états financiers.

	2 0 1 6		2 0 1 5	
	\$	%	\$	%
ACTIF À COURT TERME				
Encaisse	265 732	15,72	642 924	37,84
Placements temporaires (Note 4)	1 256 672	74,32	946 476	55,71
Débiteurs (Note 5)	55 448	3,28	20 439	1,20
Frais payés d'avance (Note 6)	38 035	2,25	36 734	2,16
	1 615 887	95,57	1 646 573	96,91
IMMOBILISATIONS (Note 7)	74 990	4,43	52 490	3,09
	1 690 877	100,00	1 699 063	100,00
PASSIF À COURT TERME				
Créditeurs (Note 8)	227 872	13,48	225 082	13,25
Produits reportés (Note 9)	666 504	39,42	692 063	40,73
	894 376	52,89	917 145	53,98
ACTIF NET				
Fonds d'administration, non affectés (Évolution de l'actif net)	714 202	42,24	720 363	42,40
Fonds investis en immobilisations (Évolution de l'actif net)	74 992	4,44	52 489	3,09
Fonds des gains (pertes) non réalisés (Évolution de l'actif net)	7 307	0,43	9 066	0,53
	796 501	47,11	781 918	46,02
	1 690 877	100,00	1 699 063	100,00

FLUX DE TRÉSORERIE

exercice terminé le 31 mars

Les notes font partie intégrante des états financiers.

		<u>2 0 1 6</u>	<u>2 0 1 5</u>
		\$	\$
EXPLOITATION			
Résultats nets	(Résultats)	16 341	107 845
Transfert ou reclassement du fonds d'administration	(Évolution de l'actif net)	(22 502)	4 856
Amortissement	(Note 14)	11 944	13 179
Perte (gain) sur disposition d'immobilisations	(Note 13)	12 402	-
Gains (pertes) non réalisés (diminution)	(Bilan-variation)	(1 759)	9 066
Débiteurs (augmentation)	(Bilan-variation)	(35 009)	6 811
Frais payés d'avance (augmentation)	(Bilan-variation)	(1 301)	(21 214)
Créditeurs (diminution)	(Bilan-variation)	2 792	8 927
Revenus reportés (diminution)	(Bilan-variation)	(25 558)	50 439
		<u>(42 650)</u>	<u>179 909</u>
FINANCEMENT			
Fonds d'immobilisations (augmentation)	(Évolution de l'actif net)	<u>22 502</u>	<u>(4 856)</u>
INVESTISSEMENT			
Acquisition d'immobilisations	(Note 7)	<u>(46 848)</u>	<u>(8 323)</u>
VARIATION DES LIQUIDITÉS		(66 996)	166 730
TRÉSORERIE AU DÉBUT	(Note 3)	1 589 400	1 422 670
<hr/>			
TRÉSORERIE À LA FIN	(Note 3)	<u>1 522 404</u>	<u>1 589 400</u>

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

exercice terminé le 31 mars

Les notes font partie intégrante des états financiers.

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre est constitué en vertu de la Loi sur les ingénieurs forestiers et est régi par le Code des professions du Québec. Il est enregistré à titre d'organisme sans but lucratif et est exempté d'impôt. Il a pour fonction principale d'assurer la protection du public en matière d'expertise professionnelle dans le secteur forestier.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Référentiel comptable

Les présents états financiers ont été établis selon le référentiel comptable suivant : Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Estimations comptables

La préparation des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté au titre des actifs et des passifs, sur l'information fournie à l'égard des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et sur le montant présenté au titre des produits et des charges au cours de la période considérée. Ces estimations sont révisées périodiquement et des ajustements sont apportés, au besoin, aux résultats de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus.

Constatation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et constatés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Les droits d'admission, les droits d'inscription au congrès annuel et les droits d'inscription à la formation continue sont constatés à titre de produits respectivement lorsque les examens, le congrès et les cours ont lieu.

Les cotisations sont constatées à titre de produits dans l'exercice auquel elles se rapportent.

Les revenus de placements, de publications et communications, les amendes et les autres produits sont constatés lorsqu'ils sont gagnés et que le prix a été établi et peut être déterminé.

Dons reçus sous forme de service

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces dons ne sont pas pris en compte dans les états financiers.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est constatée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur constatée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

exercice terminé le 31 mars

Les notes font partie intégrante des états financiers.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

Ventilation des charges

L'Ordre présente plusieurs de ses charges regroupées par fonction. Les charges directement liées à une fonction sont attribuées à cette fonction. Les charges indirectes sont ventilées selon les clés de répartition suivantes :

- Charges liées aux salaires et charges sociales : selon les heures travaillées;
- Charges liées aux locaux et à l'amortissement : selon la superficie utilisée.

Juste valeur et instruments financiers

Les états financiers sont préparés selon la méthode du coût historique moins amortissement, s'il y a une baisse de valeur constatée. Certains instruments financiers, dont les placements, sont présentés à la juste valeur. Aucune information sur la juste valeur n'est présentée lorsque la valeur comptable correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur.

La juste valeur des placements cotés correspond approximativement à leur valeur boursière.

Risque de crédit

L'Ordre consent du crédit à ses membres dans le cours normal de ses activités. Elle effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses membres et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

Risque de taux d'intérêts

L'Ordre gère son portefeuille de placements en fonction de ses besoins de trésorerie et de façon à optimiser ses revenus de placements.

3. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE

	2 0 1 6	2 0 1 5
	\$	\$
Encaisse	265 732	642 924
Placements temporaires à moins de 90 jours	1 256 672	946 476
	1 522 404	1 589 400

Les fonds de caisse, les soldes bancaires et découverts bancaires, dont les soldes fluctuent souvent entre le découvert et le disponible, ainsi que les placements dans des instruments du marché monétaire, dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition, ou qui sont rachetables, sont considérés comme des trésoreries et équivalent de trésorerie.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS
exercice terminé le 31 mars

Les notes font partie intégrante des états financiers.

4. PLACEMENTS TEMPORAIRES	2 0 1 6		2 0 1 5	
	JUSTE VALEUR \$	COÛT \$	JUSTE VALEUR \$	COÛT \$
Fonds de marché monétaire	96 308	96 308	17 291	17 291
Obligations, taux variant de 1.90 % à 3.32 %, rachetables et échéantes à différentes dates entre avril 2016 et février 2018.	1 160 364	1 153 057	878 998	869 570
Actions privilégiées canadiennes	-	-	50 187	50 549
	1 256 672	1 249 365	946 476	937 410

Écart entre la juste valeur et le coût

Gain (perte) non-réalisé 7 307 9 066

5. DÉBITEURS	2 0 1 6 \$	2 0 1 5 \$
Clients et autres comptes courants	55 448	20 439

6. FRAIS PAYÉS D'AVANCE	2 0 1 6 \$	2 0 1 5 \$
Fournitures, publications, cotisations et autres	38 035	36 734

7. IMMOBILISATIONS	2 0 1 6		2 0 1 5	
	COÛT \$	VALEUR NETTE \$	COÛT \$	VALEUR NETTE \$
Équipement de bureau	117 763	25 993	113 173	24 036
Équipement informatique	120 807	15 831	115 400	16 051
Logiciels	-	-	36 305	12 403
Site Web	36 851	33 166	-	-
	275 421	74 990	264 878	52 490

Amortissement accumulé 200 431 212 388

Amortissement de l'exercice 11 944 13 179

Acquisition de l'exercice, au coût 46 848 8 323

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et l'amortissement est calculé selon les méthodes et taux annuels suivants, à l'exception des acquisitions de l'exercice qui sont amorties au demi-taux.

Équipement de bureau	Dégressif	10%
Équipement informatique	Dégressif	30%
Logiciels	Dégressif	30%
Site Web	Linéaire	5 ans

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS
exercice terminé le 31 mars

Les notes font partie intégrante des états financiers.

8. CRÉDITEURS	2 0 1 6	2 0 1 5
	\$	\$
Fournisseurs et frais courus	42 074	46 685
Taxes à payer	87 639	79 107
Salaires et avantages à payer	81 486	83 171
Déductions à la source à payer	16 673	16 119
	227 872	225 082
	227 872	225 082

Les sommes à remettre à l'État sont constituées des taxes à payer et des déductions à la source à payer.

9. PRODUITS REPORTÉS	2 0 1 6	2 0 1 5
	\$	\$
Cotisations	642 734	593 239
Inscriptions et commandites	6 870	5 960
Subvention et autres	16 900	92 864
	666 504	692 063
	666 504	692 063

Les produits reportés représentent des cotisations encaissées des membres relatives au prochain exercice, des inscriptions et des commandites relatives à des activités du prochain exercice et un montant d'argent alloué à la stratégie de promotion de la profession, projet qui se termine lors de l'exercice subséquent.

10. ACTIF NET

Le capital de l'Ordre est constitué de l'actif net. Les objectifs de l'Ordre, en ce qui a trait à la gestion de son capital, consistent à assurer la continuité de l'exploitation afin de s'acquitter de sa mission. L'Ordre gère la structure de son capital en établissant et en surveillant ses budgets annuels de manière à ce qu'ils soient maintenus à un niveau satisfaisant.

Fonds d'administration, non affecté

Le fonds d'administration est utilisé pour les activités courantes de l'Ordre. Ce fonds présente les produits et les charges d'administration et d'opérations, et les ressources non affectées.

Fonds investis en immobilisations

Le fonds d'immobilisations est constitué de la valeur nette des immobilisations moins les emprunts afférents. Les acquisitions d'immobilisations, les amortissements, les gains ou pertes sur dispositions et les remboursements de capital des dettes sont inscrits dans le fonds d'immobilisations.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

exercice terminé le 31 mars

Les notes font partie intégrante des états financiers.

11 . CHARGES DÉTAILLÉES, PAR ACTIVITÉ, page 1 de 2

	Adminis- tration générale	Publications, communi- cations	Bureau du syndic	Admissions, réinscriptions, compétences	Réunions et assemblées CA, CE, AGA	Inspection profession- nelle
Salaires et charges sociales	152 082	110 591	89 363	122 326	23 856	90 639
Perfectionnement, cours, colloque	2 105	230	929		1 660	
Honoraires professionnels	18 687	1 276	19 580	1 450		18 969
Cotisations à l'Office des professions				55 270		
Cotisations-affiliations	16 047		3 175	12 188		
Loyer	48 790		12 536			
Déplacements et séjours	4 254	625	4 600	1 743	12 167	10 992
Papeterie, fournitures de bureau	13 031	1 749	1 062	8 100	43	3
Taxes et assurances	4 376		246			
Télécommunications	4 141	711	5 631	27	297	2 448
Poste et messagerie	3 375	355	299	3 898	29	1 669
Impressions et copies	4 029	118	131	862	101	439
Répertoire des membres		7 944				
Bulletins, guides, cartables, médias		1 753				
Publicité		6 091				
Promotions, expositions	26	3 968		278		
Projets, activités de financement	8	24 766				
Réunions	2 832	433	745	133	6 679	101
Dossier compétences				103 038		
Reconnaissance des bénévoles	104	279		872	210	
Intérêts et frais de banque	2 271	273		20 289		
Amortissement	9 448		2 496			
TOTAL 2 0 1 6	285 606	161 162	140 793	330 474	45 042	125 260
TOTAL 2 0 1 5	332 630	190 084	104 688	274 377	44 711	101 600

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

exercice terminé le 31 mars

Les notes font partie intégrante des états financiers.

11 . CHARGES DÉTAILLÉES, PAR ACTIVITÉ, page 2 de 2

	Exercice illégal	Formation continue	Comités de l'Ordre	Pratique, discipline, autres comités	TOTAL 2 0 1 6	TOTAL 2 0 1 5
Salaires et charges sociales	2 822	61 058	3 482	29 346	685 565	608 469
Perfectionnement, cours, colloque		48 805		215	53 944	145 550
Honoraires professionnels	4 092				64 054	103 971
Cotisations à l'Office des professions					55 270	54 648
Cotisations-affiliations					31 410	31 362
Loyer					61 326	54 222
Déplacements et séjours		2 823		297	37 501	37 529
Papeterie, fournitures de bureau	24	98			24 110	22 438
Taxes et assurances					4 622	4 595
Télécommunications		1 267		37	14 559	15 934
Poste et messagerie		159	40	25	9 849	15 553
Impressions et copies	79	1 350	14	82	7 205	14 896
Répertoire des membres					7 944	7 379
Bulletins, guides, cartables, médias					1 753	6 571
Publicité		110			6 201	5 670
Promotions, expositions					4 272	5 231
Projets, activités de financement		6		648	25 428	33 323
Réunions		573	17	201	11 714	14 580
Dossier compétences					103 038	67 137
Reconnaissance des bénévoles			1 209		2 674	2 296
Intérêts et frais de banque		177			23 010	23 504
Amortissement					11 944	13 179
TOTAL 2 0 1 6	7 017	116 426	4 762	30 851	1 247 393	1 288 037
TOTAL 2 0 1 5	9 813	188 566	4 156	37 412		

Note 1 : Pour l'activité "Comités de l'Ordre", les salaires et charges sociales comprennent 654 \$ pour le comité de formation et 49 \$ pour le comité de révision.

Note 2 : Pour l'activité "Pratique, discipline et autres comités", la discipline représente un total de 1 368 \$, soit 673 \$ de salaires et charges sociales, 215 \$ en perfectionnement, 453 \$ des déplacements/séjours et 27 \$ de poste/messagerie.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS
exercice terminé le 31 mars

Les notes font partie intégrante des états financiers.

12 . ENGAGEMENTS

L'Ordre est lié par un contrat de location de local échéant en décembre 2017, comprenant un loyer de base et une quote-part des frais d'exploitation. De plus, l'Ordre est lié à des contrats de location d'équipements dont les paiements minimums futurs sont de 1 130 \$ et 13 531 \$, échéant respectivement en septembre 2016 et août 2020. Ces engagements se répartissent comme suit :

Année	2 0 1 7	2 0 1 8	2 0 1 9	2 0 2 0	2 0 2 1	2 0 2 2&+	TOTAL
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Montant	57 537	43 057	3 007	3 007	1 503	-	108 111

13 . AUTRES PRODUITS (CHARGES)

	2 0 1 6	2 0 1 5
	\$	\$
Congrès annuel	30 408	89 689
Golf	13 429	15 033
Offres d'emploi	29 115	35 425
Gain (perte) sur disposition d'actifs	(12 402)	-
Gain (perte) sur disposition de placements	-	(3 310)
Redevances	1 205	1 207
Amendes	1 500	9 386
Subventions	135 864	107 136
Produits administratifs	5 396	7 449
Autres (activités)	(1 370)	15 219
Remboursement FSS	-	2 431
	203 145	279 665

14 . AMORTISSEMENT

	2 0 1 6	2 0 1 5
	\$	\$
Équipement de bureau	2 633	2 636
Équipement informatique	5 626	5 228
Logiciels	-	5 315
Site Web	3 685	-
	11 944	13 179



Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec

2750, rue Einstein, bureau 110
Québec (Québec) G1P 4R1

Tél. : 418 650-2411

oifq@oifq.com



oifq.com

